

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 mai 2019</b>	<b>N° 2019-339</b>

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<b>N° 2019-339</b>

---

**Reversement d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à deux partenaires de Bordeaux Métropole bénéficiaires du dispositif Oudin-Santini au Cameroun et au Mexique - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est le 6ème des Objectifs de Développement Durable visés par l'ONU en 2015. Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme lors des dernières conférences sur le climat COP 22 et 23, 24 ou les Forum Mondiaux de l'Eau.

Depuis 2005 la loi Oudin-Santini permet aux villes, groupements et syndicats, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité à l'international, dans ces domaines.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, Bordeaux Métropole affecte une contribution annuelle de 200 000 € à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau (dont les dispositions sont définies à l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 18bis du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole). Ces fonds lui sont versés chaque année par Suez Eau France.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2016 (n°2016/821), le Conseil de Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur trois années, soit un montant total de 900 000 € pour 2016 à 2018 (somme tenant compte des reliquats des années où il n'y a pas eu d'action), réparti en trois enveloppes.

L'une de ces enveloppes, d'un montant total de 500 000 euros, était dédiée à des actions de coopération décentralisée avec les trois zones partenaires de Bordeaux Métropole (avec lesquelles elle a un accord de coopération), au Cameroun, au Mexique et en Inde. Les quatre projets sélectionnés ont fait l'objet d'une analyse technique croisée par la Direction des relations internationales et la Direction de l'eau. Ils ont ensuite été examinés par un Comité de sélection, présidé par la Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement et le Conseiller délégué en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée, réuni le 14 septembre 2017.

Conformément à la délibération du 27 octobre 2017 (n°2017/672), le Conseil de Métropole a décidé d'octroyer un cofinancement d'un montant total de 317 460 € à ces quatre projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a par ailleurs été sollicitée pour cofinancer deux de ces quatre projets : l'un au Cameroun (Douala) et l'autre au Mexique (Purísima del Rincón).

### **Projet et plan de financement pour la Communauté urbaine de Douala au Cameroun**

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des populations vulnérables installées dans le quartier Makèpè Missokè à Douala. Il consiste en la création, après une étude de faisabilité, d'un mini réseau d'Adduction d'eau potable (AEP) avec des bornes fontaines ouvertes aux populations, en la réalisation de toilettes modernes pour trois centres de santé identifiés, en l'organisation (création et formation) de Comités de gestion pour assurer la pérennité des équipements et en la sensibilisation des populations aux règles d'hygiène et de salubrité.

Le montant total du projet s'élève à 193 263 euros. Bordeaux Métropole cofinance à hauteur de 100 000 euros (soit 51,74 %) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été sollicitée pour cofinancer à hauteur de 80 000 euros. La Communauté urbaine de Douala cofinance le projet à hauteur de 13 263 euros.

### **Projet et plan de financement pour la ville de Purísima del Rincón, Etat du Guanajuato au Mexique**

Ce projet est porté par un organisme décentralisé de la municipalité, le SAPAP (Sistema de agua potable, alcantarillo y saneamiento) de Purísima del Rincón, Etat du Guanajuato. Il consiste en la construction du système d'approvisionnement d'eau potable dans certaines localités de la municipalité, éloignées de la zone urbaine et qui ne disposent pas d'un réseau d'eau potable efficace qui desserve de manière continue ses habitants en eau ou qui n'ont pas de réseau d'assainissement desservant les habitants.

Le montant total du projet s'élève à 760 581 euros. Bordeaux Métropole cofinance à hauteur de 50 000 euros (soit 6,5% environ) et l'Agence de l'eau Adour Garonne a été sollicitée pour cofinancer à hauteur de 50 000 euros également. Les autorités locales et le Ministère de développement social et humain, ainsi que l'organisme opérateur cofinancent le reste du projet.

### **Cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Les projets retenus par le Comité de sélection avaient la possibilité via Bordeaux Métropole de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Bordeaux Métropole a donc déposé deux dossiers de subvention pour les projets du SAPAP et de la Communauté Urbaine de Douala auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 euros au projet du SAPAP et une subvention d'un montant de 80 000 euros au projet de la Communauté Urbaine de Douala.

Afin de définir les modalités de reversement des sommes perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide financière d'un montant de 130 000 euros accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de ces deux projets, il est nécessaire de conclure un avenant à chacune des deux conventions de subvention entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala et entre Bordeaux Métropole et le SAPAP (Mexique).

Le reversement au SAPAP (Mexique) et à la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun) aura lieu après réception par Bordeaux Métropole des fonds versés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2016/821 du 16 décembre 2016 autorisant le cofinancement par Bordeaux Métropole de projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international,

**VU** les accords de coopération signés

- Avec la Communauté urbaine de Douala le 5 octobre 2016 (et avec la ville de Bordeaux)
- Avec l'Etat du Guanajuato le 30 juin 2015,

**VU** la délibération n°2017/672 du 27 octobre 2017 autorisant le cofinancement par Bordeaux Métropole de 4 projets portant sur l'eau et l'assainissement dans ses zones de coopération,

**VU** la décision d'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 16 novembre 2017 pour le projet au Cameroun et en date du 4 juillet 2018 pour le projet au Mexique,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole a décidé d'octroyer un budget, dans le cadre de la loi Oudin-Santini, à quatre projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international dans ses zones de coopération,

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été sollicitée pour soutenir deux de ces quatre projets pour un montant total de 130 000 euros (80 000 euros au Cameroun et 50 000 euros au Mexique),

Il convient d'accepter l'aide financière accordée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation des deux projets et par suite, de signer les avenants aux conventions entre Bordeaux Métropole et chacun des deux partenaires bénéficiaires afin de permettre le reversement de cette participation.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le versement de l'aide financière accordée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en adoptant les termes des deux conventions ci-annexées relatives au versement d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses accords de coopération décentralisée avec le Cameroun et le Mexique ;

**Article 2 :** d'adopter les termes des deux avenants aux conventions relatifs au reversement aux partenaires étrangers de la participation financière l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux deux conventions ci-annexées;

**Article 4 :** d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 458 – Compte 4582.

**Article 5 :** d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 458 – Compte 4581.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

Cabinet du Président/Direction des relations internationales

**AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE  
DE DOUALA (CAMEROUN)**

Entre d'une part,

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, France, représentée par son Président, Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain du 24 mai 2019.

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

Et d'autre part,

**La Communauté Urbaine de Douala (CUD), collectivité territoriale** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Douala, 279, rue Victoria, BP : 43 Douala, Cameroun, représentée par M. Fritz NTONE NTONE, Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala.

**ci-après désigné « Communauté Urbaine de Douala »**

Il est convenu de modifier la convention signée le 15 novembre 2017 et autorisée par délibération n°2017-672 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, laquelle établissait l'attribution d'une subvention de 100 000 euros à la Communauté Urbaine de Douala dans le cadre du dispositif Oudin-Santini.

Dans le cadre du dispositif Oudin-Santini, les projets sélectionnés par le Comité de sélection avaient la possibilité via Bordeaux Métropole de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Bordeaux Métropole a donc déposé un dossier de subvention pour le projet de la Communauté Urbaine de Douala auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 euros au projet.

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des populations vulnérables installées dans le quartier Makèpè Missokè à Douala. Il consiste en la création, après une étude de faisabilité, d'un mini réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) avec des bornes fontaines accessibles aux populations. Un comité de gestion sera mis en place (création et formation) pour assurer la pérennité des équipements et la sensibilisation des populations aux règles d'hygiène et de salubrité (cf. Annexe 1 – projet).

Afin de définir les modalités de reversement des sommes perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide financière d'un montant de 80 000 euros accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala.

## **ARTICLE 1 : ARTICLES MODIFIES**

### **« ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION »**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Communauté Urbaine de Douala une subvention plafonnée à 100 000 euros, équivalent à 51.74% du budget prévisionnel estimé à 193 263.06 € sur l'ensemble de l'exécution de la Convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Communauté Urbaine de Douala devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'engage à reverser à la Communauté Urbaine de Douala l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 80 000 euros, équivalent à 41 % du budget prévisionnel estimé à 193 263 euros sur l'ensemble de l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

### **« ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION »**

#### **5.1 Subvention de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 40%, soit la somme de 60 000 euros après signature de la présente convention,
- 60%, soit la somme de 40 000 euros après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole à l'issue du projet, sur présentation des factures, conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

#### **5.2 Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Le reversement à la Communauté Urbaine de Douala aura lieu après réception par Bordeaux Métropole des fonds versés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Conformément à la convention d'aide établie entre Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne signée le 16 novembre 2017 et aux modalités de versement de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Bordeaux Métropole procédera au reversement de la subvention à la Communauté Urbaine de Douala selon les modalités suivantes :

- 70%, soit la somme de 56 000 euros dès justification du commencement de l'opération
- 20% soit la somme de 16 000 euros sur présentation d'un rapport de réalisation intermédiaire justifiant au moins de 70% d'avancement du projet,
- 10% soit la somme de 8 000 euros après la remise du rapport final et du bilan financier du projet.

Les subventions seront créditées au compte de la Communauté Urbaine de Douala selon les procédures comptables en vigueur.

#### « ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS »

##### *6.1. Justificatif pour le paiement du solde de Bordeaux Métropole*

La Communauté Urbaine de Douala s'engage à fournir dans les trois mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 décembre 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente Convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

##### *6.2. Justificatifs de fin de convention*

La Communauté Urbaine de Douala s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 décembre 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce (si possible).
- Le rapport d'activité.

##### *6.3 Justificatifs pour le paiement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne*

L'Agence sera destinataire (via Bordeaux Métropole) des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération. En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus ci-dessus.
- b. rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
  - Le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus
  - La totalité des sommes versées si l'aide est annulée
- c. prendre en charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

#### « ARTICLE 10 : COMMUNICATION »

La Communauté Urbaine de Douala s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (notamment en apposant les logos de Bordeaux Métropole et de l'Agence de l'Eau) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de leur part, que Bordeaux Métropole ou l'Agence de l'Eau Adour-Garonne apportent leur caution ou leur soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles demeurent sans changement.

#### **ARTICLE 3 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

*Fait à Bordeaux, le .....en trois exemplaires*

**Signature des partenaires**

**Pour la Communauté Urbaine de Douala**

**Pour Bordeaux Métropole  
Le Conseiller délégué aux  
relations internationales**

**Michel VERNEJOUL**

**Pour l'Institut d'Etudes Politiques de  
Bordeaux**

**ARTICLE 2 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible (*)	Montant retenu par l'Agence (*)	Taux retenu	Montant de l'aide
<b>330- 01 Projet de solidarité : Coopération Internationale</b>					
330 2017 58	Subvention	193 261,00 €	193 261,00 €	41.39%	80 000,00 €
<b>Total</b>		<b>193 261,00 €</b>	<b>193 261,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>

(\*) Montants exprimés net de TVA récupérable

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES****- 3.1 Résultats attendus**

Accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population du quartier, c'est à dire environ 300 ménages soit 2 000 à 2 500 personnes.

**- 3.2 Dispositions générales**

Le bénéficiaire tiendra l'Agence informée du déroulement de l'opération et l'invitera aux séances de travail destinées à en faire le point ou en arrêter les conclusions.

Le bénéficiaire reconnait être informé que les résultats de l'opération sont destinés à être rendus publics et à ce titre, il autorise l'Agence gratuitement, à titre non exclusif, selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, à publier, reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de la protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que le bénéficiaire signalera comme confidentielles. Si le bénéficiaire n'est pas l'auteur des résultats de l'opération, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

**ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES****- 4.1 Délais et conditions de validité****§ .4.1.1 Retour convention**

La convention doit être signée en principe dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

**§ .4.1.2 Validité de l'aide**

Le délai de validité de l'aide est de 36 mois à compter de la date de la décision visée ci-dessus. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai. A défaut, l'Agence pourra soit solder l'aide au montant des acomptes versés, soit annuler l'aide et exiger le remboursement des acomptes versés.

Les délais indiqués ci-dessus peuvent être prorogés à l'appréciation de l'Agence, soit de sa propre initiative, soit sur demande justifiée du bénéficiaire, dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de l'Agence. Le courrier, valant décision, adressé au bénéficiaire pour fixer les nouveaux délais, sera annexé à la convention.

**- 4.2 Engagements du bénéficiaire****§ .4.2.1 Suivi de l'opération**

L'Agence sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

**§ .4.2.2 Engagements complémentaires**

Le bénéficiaire s'engage à :

- a - transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus à l'article 3-2 ci-dessus.
- b - rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
  - o le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus aux articles 1 et 3 ci-dessus,
  - o la totalité des sommes versées si l'aide est annulée,
- c - prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

**- 4.3 Contestations**

Les contestations éventuelles peuvent préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.

**ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES – MODALITES DE VERSEMENT****- 5.1 Conditions de versement de l'aide**

**Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures, régularisations de trop-versés, etc., avec échéances échues).**

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1 et 3 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide l'aide, sur la base du montant de dépenses net de TVA récupérable, selon les modalités précisées ci-après ; en cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé
  - le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence
  - la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée
  - l'opération n'est pas conforme à celle retenue
  - les résultats attendus aux articles 1 et 3 ci-dessus n'ont pas été atteints
  - les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus à l'article 6 ci-dessus n'ont pas été respectés.
- Les obligations réglementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 €. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

**- 5.2 Modalités de versement de l'aide**

L'Agence pourra verser :

- un premier acompte représentant 70 % du montant de l'aide dès justification du commencement de l'opération,
- un deuxième acompte de 20 % du montant de l'aide sur présentation d'un rapport de réalisation intermédiaire justifiant au moins de 70 % d'avancement du projet.
- le solde au vu du rapport final et du bilan financier du projet.

**ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'Agence et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, panneautique, ...) liée à l'exécution de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention décidées par l'Agence.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à porter, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant, la mention « **Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** » avec le logo de l'Agence.

**ARTICLE 7 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.  
 Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES  
 IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116  
 BIC : TRPUFRP1

Pour l'Agence  
 Le directeur général

Par-délégation  
 Fabien MARTIN  
 Secrétaire Général

Pour le bénéficiaire  
 Nom, prénom, qualité<sup>1</sup>

*M. Michel Vernejoul  
 Conseiller Métropolitain  
 en charge des Relations  
 Internationales*

Fait à Toulouse, le 16/11/2017

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

**D'APRES** : la décision attributive de l'aide n° 2017/8952 en date du 16/11/2017

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

**Intitulé de l'opération** : CAMEROUIN - DOUALA - GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET ASSAINISSEMENT

**Description** : Le projet consiste à :

**1 - Etude de faisabilité**

Les termes de référence de cette étude seront élaborés par l'équipe du projet. L'étude donnera les éléments permettant la bonne réalisation technique des travaux et les éléments de mise en œuvre du projet (spécifications techniques des ouvrages, projet de conventions, de contrats, rencontres communautaires...). L'étude sera réalisée par un (des) consultant(s) extérieur(s). Le même consultant assurera également le contrôle des travaux.

**2- Ouvrages**

Mini-réseau d'AEP : il sera équipé d'un forage d'au moins 70 m de profondeur et équipé d'une pompe dont les caractéristiques seront définies par l'étude, d'un équipement de stockage et d'un réseau de distribution qui aboutira à deux bornes fontaines publiques et trois pour les centres de santé. Blocs sanitaires dans chacun des trois centres de santé : il s'agira de toilettes à chasse d'eau constituées des cabines dont le nombre sera évalué par centre de santé.

**3- Gestion des ouvrages**

Un Comité de gestion sera créé et une convention avec les différents partenaires sera signée selon les orientations de l'étude de faisabilité. Des dispositions seront prises également pour la formation du Comité de gestion et l'acquisition du matériel de gestion du réseau d'AEP. Une Convention pour la gestion des blocs sanitaires sera faite entre les centres de santé et la Communauté Urbaine de Douala avec renforcement des capacités du personnel des centres de santé sur la gestion des ouvrages.

**4- Sensibilisation des Populations sur l'hygiène et communication**

Des campagnes de sensibilisation seront organisées autour de la thématique de l'hygiène et l'assainissement. Des affiches placardées, des réunions communautaires organisées, des informations dans les journaux et des panneaux de signalisation seront aussi mis en place. Une vidéo de promotion du projet sera également produite.

<sup>1</sup> En cas de signature de la convention par une personne ayant reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.



**CONVENTION D'AIDE**

**ENTRE** : L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, CS 87801, représentée par son directeur général Monsieur Guillaume CHOISY ou son déléguataire dûment habilité et désignée ci-après par le terme « Agence »

d'une part,

**ET** :

N° SIRET : 243300316 00011		
BORDEAUX METROPOLE (33063001A)		
Représenté par :	NOM :	QUALITE :
Dont l'adresse est :	BORDEAUX METROPOLE ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33045 BORDEAUX CEDEX	

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

**D'APRES** : la décision attributive de l'aide n° 2017/8952 en date du 16/11/2017

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

**Intitulé de l'opération** : CAMEROUIN - DOUALA - GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET ASSAINISSEMENT

**Description** : Le projet consiste à :

**1 - Etude de faisabilité**

Les termes de référence de cette étude seront élaborés par l'équipe du projet. L'étude donnera les éléments permettant la bonne réalisation technique des travaux et les éléments de mise en œuvre du projet (spécifications techniques des ouvrages, projet de conventions, de contrats, rencontres communautaires...). L'étude sera réalisée par un (des) consultant(s) extérieur(s). Le même consultant assurera également le contrôle des travaux.

**2- Ouvrages**

Mini-réseau d'AEP : il sera équipé d'un forage d'au moins 70 m de profondeur et équipé d'une pompe dont les caractéristiques seront définies par l'étude, d'un équipement de stockage et d'un réseau de distribution qui aboutira à deux bornes fontaines publiques et trois pour les centres de santé. Blocs sanitaires dans chacun des trois centres de santé : il s'agira de toilettes à chasse d'eau constituées des cabines dont le nombre sera évalué par centre de santé.

**3- Gestion des ouvrages**

Un Comité de gestion sera créé et une convention avec les différents partenaires sera signée selon les orientations de l'étude de faisabilité. Des dispositions seront prises également pour la formation du Comité de gestion et l'acquisition du matériel de gestion du réseau d'AEP. Une Convention pour la gestion des blocs sanitaires sera faite entre les centres de santé et la Communauté Urbaine de Douala avec renforcement des capacités du personnel des centres de santé sur la gestion des ouvrages.

**4- Sensibilisation des Populations sur l'hygiène et communication**

Des campagnes de sensibilisation seront organisées autour de la thématique de l'hygiène et l'assainissement. Des affiches placardées, des réunions communautaires organisées, des informations dans les journaux et des panneaux de signalisation seront aussi mis en place. Une vidéo de promotion du projet sera également produite.

<sup>1</sup> En cas de signature de la convention par une personne ayant reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.

*Copie*

<b>1 – Informations générales sur la structure</b>	
<b>Identification :</b> Raison sociale Adresse  N° téléphone Email Site web	<b>Communauté Urbaine de Douala</b> Collectivité territoriale Hôtel de Ville de Douala, 279 rue Victoria BP : 43 Douala, Cameroun 00237 677 73 06 00 <a href="mailto:cudcabdlg@yahoo.fr">cudcabdlg@yahoo.fr</a> <a href="http://cud.lecameroun.cm/">http://cud.lecameroun.cm/</a>
<b>Statut :</b>	Collectivité territoriale
<b>Date de création :</b>	1987 par le décret n° 87/1366
<b>Représentant et responsable légal (juridique) :</b> Nom Prénom Titre Téléphone Email	<b>M. Fritz NTONE NTONE</b> Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala 00237 677 73 06 00 <a href="mailto:cudcabdlg@yahoo.fr">cudcabdlg@yahoo.fr</a>
<b>Représentant et responsable financier :</b> Nom Prénom Titre Téléphone Email	<b>M. Fritz NTONE NTONE</b> Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala 00237 677 73 06 00 <a href="mailto:cudcabdlg@yahoo.fr">cudcabdlg@yahoo.fr</a>
<b>Responsable du projet :</b> Nom Prénom Titre Téléphone Email	<b>M. Aymard METEKE</b> Chef du département des projets d'assainissement 00237 699 676 055 <a href="mailto:martekey@yahoo.fr">martekey@yahoo.fr</a>
<b>Décrivez les expériences du porteur de projet dans le domaine de l'eau et de l'assainissement</b>	<p>Créée en 1987, la Communauté Urbaine de Douala (CUD) est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle gère, sous tutelle de l'Etat, les affaires locales en vue du développement économique, social et culturel de sa population. Ainsi, la CUD a un service menant les projets d'assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2005</b> : Suite à l'épidémie de choléra en 2003, réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.</li> <li>• <b>2006-2009</b> : Projet Pilote Eau et Assainissement dans quatre quartiers d'habitat précaire : réalisation de mini-réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP), de bornes fontaines, chloration des puits, organisation de la pré</li> </ul>

	<p>collecte des déchets ménagers – <i>Financement UE, GTZ, CUD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2007-2011 / 2011-2014</b> : Projets d'amélioration de l'accès aux services de base des quartiers d'habitat précaire : bornes fontaines, curage, recalibrage et bétonnage de drain, aménagement d'espace public, éclairage public – <i>Financement Banque Mondiale, CUD</i></li> <li>• <b>2009-2012</b> : Projet au quartier Tractafric : assainissement semi-collectif pour 300 ménages – <i>Financement ONU HABITAT</i></li> <li>• <b>2011-2017</b> : Projet d'assainissement liquide du Cameroun - volet urbain – <i>Financement Banque Mondiale</i></li> </ul>
<b>2 – Localisation du projet et contexte</b>	
<b>Zone géographique concernée par le projet :</b>	Cameroun, Douala, quartier Makèpè Missokè
Présentation du contexte nationale sur la problématique de l'eau	<p>La loi n°98-005 du 14 avril 1998, portant régime de l'eau, affirme, en son article 2, que « l'eau est un bien du patrimoine commun de la Nation dont l'Etat assure la protection et la gestion et en facilite l'accès à tous. »</p> <p>Le Ministre de l'Eau et de l'Energie (MINEE), Basile Atangana Kouna, a lancé début 2017 le processus d'élaboration de la politique nationale de l'eau. L'initiative vise à doter le Cameroun d'un Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE). Ce dernier devra porter le taux d'accès à l'eau potable à 75% et le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement à 60%, à l'horizon 2020. Le Cameroun travaille ainsi dans le même axe que l'Objectif n°6 du Développement Durable à l'horizon 2030 qui précise de « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau. »</p> <p>Le Cameroun possède l'un des premiers réservoirs d'eau souterraine et d'eau de surface en Afrique, pourtant, le taux de desserte en eau potable était de 33% en 2010 selon la Banque Africaine de Développement. Comparé à un pays sahélien comme le Sénégal où ce taux était de 98% en milieu urbain et de 82% en zone rurale. En clair, 67% des Camerounais n'étaient pas connectés au réseau d'adduction d'eau et étaient exposés à tous risques de santé et autres spéculations de prix pratiquées par les gérants des fontaines. Le taux moyen de prévalence des maladies liées à l'eau et à l'assainissement est de 19% (2010-BAD).</p> <p>Pire, la connexion au réseau n'est pas synonyme de l'arrivée régulière de l'eau potable dans les foyers. La Camerounaise des Eaux (CDE) est le délégataire de service public ayant pour mission d'assurer le service public de l'eau potable au</p>

	<p>Cameroun. C'est une société de droit camerounais créée en décembre 2007 par un groupement d'entreprises marocaines (ONEE, Delta Holding, NOVEC, et Medz) dont le contrat se termine en 2018. Elle a été créée pour gérer les services de production, de transport de distribution et de commercialisation de l'eau potable au Cameroun dans une zone d'affermage constituée de 110 centres urbains et périurbains.</p> <p>D'après des données rendues disponibles par le Joint Monitoring Program de l'OMS et de l'UNICEF de 1990 à 2008, le taux de couverture sanitaire a stagné à 47% de la population. On peut souligner le caractère résolument inégalitaire de la répartition des structures d'assainissement sur le territoire, tant quantitativement que qualitativement. Le secteur de l'assainissement souffre en outre d'un manque cruel d'investissement, puisque selon le Joint Monitoring Program de l'OMS et d'UNICEF, c'est 199,7 millions de dollars USD qui devraient être investis chaque année dans ce domaine or d'après les estimations nationales seuls 14 millions de dollars USD par an devraient y être investis.</p>
--	--

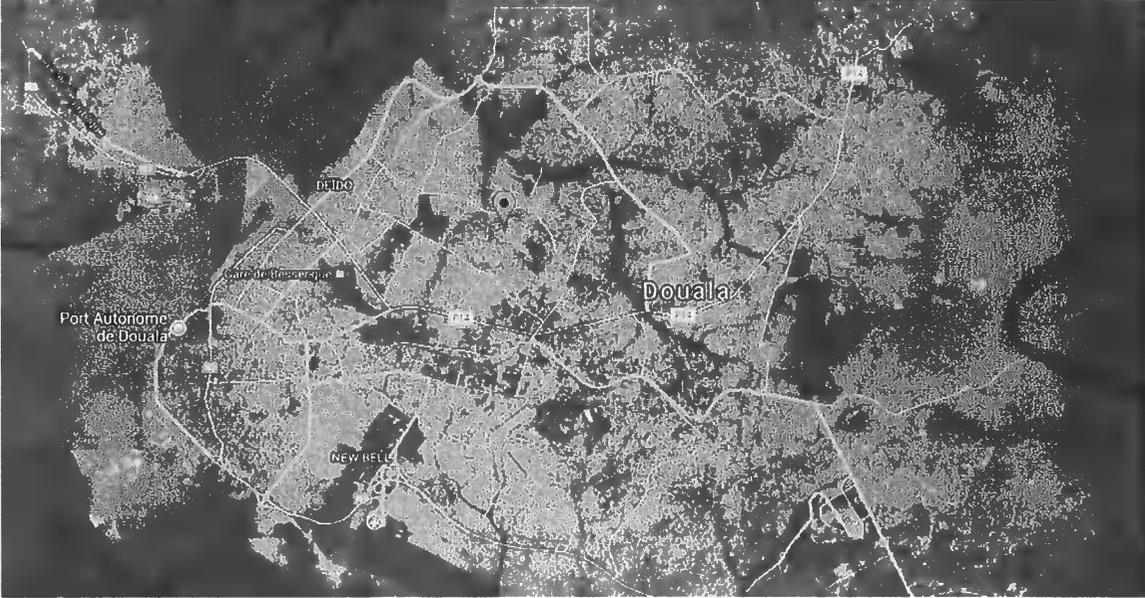
OMS =  
organisation  
mondiale de  
la santé

UNICEF =  
Fonds des  
Nations - Unies  
pour l'enfance.

Type de zone	Urbaine
--------------	---------

Cartographie
--------------

Position du quartier Makèpè Missokè sur la carte de Douala :



Position des centres de santé dans le quartier de Makèpè Missokè :



### 3 – Partenaires du projet sur lieu d'intervention

**Diagnostic territorial** : à quelles problématiques, quels besoins, répond le projet ? Contraintes et ressources identifiées ?

Considérée comme la capitale économique du Cameroun, Douala constitue le port maritime principal du pays. Située entre les fleuves Mounjo, Wouri/Nkam, Dibamba et le littoral du Golfe de Guinée, la ville est caractérisée par un relief peu marqué, riche en zones hydromorphes à cause d'une pluviométrie abondante tout au long de l'année et d'un réseau hydrographique dense. Douala est, par ailleurs, entourée de mangroves, écosystèmes littoraux fragiles d'une importance protectrice majeure.

Avec près de 3 millions d'habitants, la ville est régulièrement affectée par un nombre croissant d'inondations ayant des conséquences matérielles et socio-économiques catastrophiques. Lorsque certaines conditions sont réunies

	<p>(comme l'occurrence de jours de fortes pluies associés à de la forte houle ou à des niveaux piézométriques élevés) de nombreux quartiers de la ville peuvent être submergés, dont le quartier Makèpè Missokè.</p> <p>Ce quartier est situé au Nord-Est de la ville de Douala et constitué de zones hors eau et de zones humides caractéristique des fonds de vallée de la région. Après avoir servi de carrière, le site est reconverti en décharge publique jusqu'en 2002. Plusieurs familles commencent alors à s'y installer, vivant de la récupération et du recyclage des déchets. Ainsi, depuis une quinzaine d'années, la pression urbaine a conduit à une urbanisation progressive de l'ensemble des zones basses bordant les plans d'eau.</p> <p>Le manque d'infrastructures, de pratiques d'hygiène adaptées, l'augmentation de la population vulnérable et les facteurs environnementaux font de Makèpè Missokè un territoire à risque.</p> <p>Les eaux de surface que la population exploite sont contaminées à défaut de plan d'assainissement accompagnant l'augmentation de la pression urbaine dans la zone tandis que, d'après une étude récente, 30 % des forages d'eau sont frappés de salinisation par l'intrusion du biseau salé. Cette tendance devrait s'aggraver avec la montée future du niveau des océans et l'augmentation des prélèvements suite à l'urbanisation.</p> <p>La construction des infrastructures et équipements de base n'ayant pu suivre le rythme de l'urbanisation spontanée, la plupart des habitants n'y ont pas accès. L'absence d'infrastructures d'assainissement et le milieu marécageux conduisent à des situations sanitaires très dégradées : en 2003, plusieurs cas de choléra ont ainsi été recensés sur le site (10% environ des 5 020 cas recensés à l'échelle de Douala). Les maladies de peau y sont également très fréquentes.</p>
Présenter les partenaires locaux et leur degré d'implication	
<p><b>Partenaire 1 :</b>  Nom de l'organisme  Nom du responsable  Adresse complète  Téléphone  Email</p> <p>Domaine d'intervention</p>	<p><b>Centre de santé le Progrès</b>  M. DJOKAIN Valérie  Douala Makepe 1 Missoke  00237 677 19 81 49</p> <p>Médical  Consultation généraliste, prénatale et post-natale, accouchements, prélèvement biologique, hospitalisation,</p>

<p>Activités</p> <p>Rôle dans le projet</p>	<p>petite chirurgie.</p> <p>Dans le projet, ils accueillent les équipements qui seront réalisés (latrine et réseau AEP), participent à la gestion des équipements et aux activités de sensibilisation des populations</p>
<p><b>Partenaire 2 :</b></p> <p>Nom de l'organisme</p> <p>Nom du responsable</p> <p>Adresse complète</p> <p>Téléphone</p> <p>Email</p> <p>Domaine d'intervention</p> <p>Activités</p> <p>Origine/naissance du partenariat</p> <p>Rôle dans le projet</p>	<p><b>Centre de santé la Renaissance</b></p> <p>M. ATEFACK</p> <p>Douala Makepe 1 Missoke</p> <p>00237 676 03 83 97</p> <p>Médical</p> <p>Consultation généraliste, prénatale et post-natale, accouchements, prélèvement biologique, hospitalisation, petite chirurgie.</p> <p>Dans le projet, ils accueillent les équipements qui seront réalisés (latrine et réseau AEP), participent à la gestion des équipements et aux activités de sensibilisation des populations</p>
<p><b>Partenaire 3 :</b></p> <p>Nom de l'organisme</p> <p>Nom du responsable</p> <p>Adresse complète</p> <p>Téléphone</p> <p>Email</p> <p>Domaine d'intervention</p> <p>Activités</p> <p>Origine/naissance du partenariat</p> <p>Rôle dans le projet</p>	<p><b>Centre de santé la Solidarité</b></p> <p>M. FONBANG</p> <p>Douala Makepe 1 Missoke</p> <p>00237 675 14 20 56</p> <p>Médical</p> <p>Consultation généraliste, prénatale et post-natale, accouchements, prélèvement biologique, hospitalisation, petite chirurgie.</p> <p>Dans le projet, ils accueillent les équipements qui seront réalisés (latrine et réseau AEP), participent à la gestion des équipements et aux activités de sensibilisation des populations</p>
<p><b>4 – Bénéficiaires du projet</b></p>	
<p><b>Nombre de bénéficiaires directs</b></p>	<p>Populations qui s'approvisionneront dans les bornes fontaines, les patients des centres de Santé.</p>
<p><b>Nombre de bénéficiaires indirects</b></p>	<p>La population du site du projet est aujourd'hui estimée à 300 ménages, soit environ 2 000 à 2500 personnes d'après la chefferie.</p>
<p>Description des bénéficiaires et raison du choix</p>	<p>L'urbanisation rapide et peu planifiée de la ville de Douala a conduit à l'installation de populations précaires dans les zones humides, à proximité des drains. Ces populations cumulent ainsi une forte vulnérabilité.</p> <p>La construction des infrastructures et équipements de base n'ayant pu suivre le rythme de l'urbanisation spontanée, la plupart des habitants n'y ont pas accès.</p>

	<p>Cette urbanisation (toujours en cours) des zones marécageuses du quartier conduit à renforcer les multiples facteurs de vulnérabilité propres à ces quartiers d'habitat précaire. Le choix vise donc à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement à travers l'action dans ces centres de proximité et agir ainsi de manière directe sur les populations les plus vulnérables.</p>
<p>Contribution des bénéficiaires (financières, en nature)</p>	<p>En nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace pour construction</li> <li>- Temps (homme/mois) du personnel des centres de santé pour les sensibilisations des populations</li> </ul>
<p><b>5 – Description du projet</b></p>	
<p><b>Intitulé du projet</b></p>	<p>Projet pilote de gestion communautaire des ressources en eau et d'amélioration du système d'assainissement</p>
<p><b>Résumé du projet</b></p>	<p>L'objectif général est de contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des populations vulnérables installées dans le quartier Makèpè Missokè.</p> <p>Il consiste en la réalisation après une étude de faisabilité d'un mini réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) avec des bornes fontaines ouvertes aux populations, en la réalisation de toilettes modernes pour les centres de santé identifiés, en l'organisation (création et formation) de Comité de gestion pour assurer la pérennité des équipements et en la sensibilisation des populations aux règles d'hygiène et de salubrité.</p>
<p><b>Descriptif complet du projet</b></p>	<p>Le projet consiste à :</p> <p><b>1- Etudes de faisabilité</b></p> <p>Les termes de référence de cette étude seront élaborés par l'équipe du projet. L'étude donnera les éléments permettant la bonne réalisation technique des travaux et les éléments de mise en œuvre sociale du projet (spécifications techniques des ouvrages, DAO, projet de conventions, de contrats, rencontres communautaires...). L'étude sera réalisée par un consultant(s) extérieur(s) (Tranche ferme). Le même consultant assurera également le contrôle des travaux (Tranche conditionnelle).</p> <p><b>2- Ouvrages (sous réserve de l'étude de faisabilité)</b></p> <p><b>Mini-réseau d'AEP</b> : il sera équipé d'un forage d'au moins 70 m de profondeur et équipé d'une pompe dont les caractéristiques seront définies par l'étude, d'un équipement de stockage et d'un réseau de distribution qui aboutira à des bornes fontaines publiques et aux centres de</p>

	<p>santé.</p> <p><b>Blocs sanitaires</b> : il s'agira de toilettes à chasse d'eau constituées des cabines dont le nombre sera évalué par centre de santé en vue d'adopter le maximum en fonction de la disponibilité de l'espace. Chaque centre devra avoir des fosses septiques à vidanger périodiquement où seront canalisées les eaux usées (eaux vannes et eaux grises) du centre de santé.</p> <p><b>3- Gestion des ouvrages</b>  Un Comité de gestion sera créé et une Convention avec les différents partenaires sera signée selon les orientations de l'étude de faisabilité. Des dispositions seront prises également pour la formation du Comité de gestion et l'acquisition du matériel de gestion du réseau d'AEP. Une Convention pour la gestion des blocs sanitaires sera faite entre les Centres de santé et la CUD avec renforcement des capacités du personnel des centres de santé sur la gestion des ouvrages</p> <p><b>4- Sensibilisation des Populations sur l'hygiène et communication</b>  Des campagnes de sensibilisation seront organisées autour de la thématique de l'hygiène et l'assainissement. Des affiches placardées, des réunions communautaires organisées, des informations dans les journaux et des panneaux de signalisation seront aussi mis en place. Une vidéo de promotion du projet sera également produite.</p> <p><b>5- Suivi - évaluation du projet et valorisation des résultats</b>  - Développement des indicateurs de suivi et d'évaluation avec Sciences Politiques Bordeaux (IEP)  - Audit technique  - Etude d'évaluation (évaluation finale)  - Restitution du projet à Bordeaux Métropole</p>
<p>Une étude de faisabilité a-t-elle été effectuée ?</p>	<p>Non, elle va être réalisée dans le cadre du projet</p>
<p>Description des actions d'accompagnement (formation, sensibilisation)</p>	<p>Formation des membres du Comité de gestion sur leur rôle et sur la gestion des ouvrages.</p> <p>Renforcement des capacités du personnel des centres de santé sur la gestion des blocs sanitaires.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation seront menées : le personnel de centres de santé va à la rencontre des populations cibles. Au cours d'entretiens cordiaux, les messages clés sur l'hygiène et l'assainissement sont passés. Des affiches placardées dans le quartier dans les lieux</p>

	<p>stratégiques permettront de garder l'attention de l'interlocuteur éveillée.</p> <p>Tandis que des réunions communautaires seront réalisées en s'appuyant sur la société civile déjà en place dans Makèpè Missokè.</p>
<p>Moyens mobilisés pour réaliser ce projet (humains, matériels et technique)</p>	<p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef du département des projets d'assainissement (CUD)</li> <li>- Responsable environnemental (CUD)</li> <li>- Volontaire de Solidarité Internationale (BM/CUD)</li> <li>- Consultant pour l'étude de faisabilité et le contrôle des travaux</li> <li>- Entreprise(s) sélectionnée(s) après passation de marché</li> <li>- Personnel du Centre de santé pour les campagnes de sensibilisation</li> </ul> <p>Matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncier</li> <li>- Véhicules de chantier</li> </ul>
<p><b>6 – Perspective de durabilité</b></p>	
<p>Pérennisation : qu'est-il envisagé afin de garantir l'autonomie des populations locales, la durabilité du projet – y compris financière – la gestion des ouvrages, etc.</p>	<p>Un Comité de Gestion sera organisé, légalisé et formé en vue de lui donner des outils modernes de gestions. Des conventions seront signées entre les promoteurs des Centres de Santé et la CUD. Ils s'engageront à la maintenance des équipements qui seront mis à leurs dispositions.</p>
<p><b>7 – Financement du projet</b></p>	
<p>Budget total prévisionnel : Montant du budget prévisionnel Montant de la subvention de Bordeaux Métropole</p>	<p>Budget prévisionnel : 193 263,06 euros Montant Bordeaux Métropole : 100 000,00 euros Demande de co-financement Agence de l'Eau Adour Garonne : 80 000,00 euros – en attente de réponse</p>
<p><b>8 – Calendrier de mise en œuvre</b></p>	
<p>Date de démarrage prévue : Date de fin prévue : Durée total du projet :</p>	<p>Décembre 2017 Juin 2019 18 mois</p>
<p><b>9 – Actions de communication et retombées pour Bordeaux Métropole</b></p>	
<p><b>Action n°1 :</b> Type Date Durée Lieu Description</p>	<p>Panneaux signalétiques à l'échelle locale mentionnant le concours financier des financeurs seront disposés sur les ouvrages réalisés.</p>

Public visé	
<b>Action n°2 :</b> Type Date Durée Lieu Description Public visé	Restitution à Bordeaux Métropole à la fin du projet.

**BUDGET TOTAL PREVISIONNEL**

□ Concerne les dépenses du projet entre la date de démarrage et la fin du projet (18 mois plus tard maximum)

<b>Dépenses (en euros)</b>			
Détail des postes budgétaires (merci de donner des précisions quand nécessaire)	Montant en FCFA TTC	Montant en € TTC	% des dépenses prévues par rapport au budget total prévisionnel
<b>Financement étude de faisabilité du projet (10% maximum du budget)</b>			
Maîtrise d'œuvre complète TF (étude)	12 677 226	19 326,31 €	
sous-total	12 677 226	19 326,31 €	10,00%
<b>Frais de personnel</b>			
- de l'organisme porteur du projet français		€	%
- du pays local concerné	7 200 000	10 976,33 €	%
sous-total	7 200 000	10 976,33 €	5,67%
<b>Frais liés aux déplacements (15% maximum du budget)</b>			
- déplacements	2 000 000	3 048,98 €	%
- hébergements	2 000 000	3 048,98 €	%
- restauration	500 000	762,25 €	%
-			%
sous-total	4 500 000	6 860,21 €	3,54%
<b>Coûts des investissements en matériels (distinguer ceux concernant l'eau et ceux liés à l'assainissement le cas échéant)</b>			
Travaux d'AEP	57 063 204	86 992,29 €	%
Travaux de construction latrine	10 000 000	15 244,90 €	%
-		€	%
sous-total	67 063 204	102 237,20 €	52,90%
<b>Frais liés aux actions de formation pour assurer la gestion durable et équitable des ressources en eau, et de sensibilisation à l'hygiène (10% maximum du budget)</b>			
Formation du Comité de Gestion	3 000 000	4 573,47 €	%
Matériel du Comité	3 000 000	4 573,47 €	%
Campagne de sensibilisation	1 000 000	1 524,49 €	%
sous-total	7 000 000	10 671,43 €	5,52%
<b>Frais de communication pour la valorisation des résultats des projets et actions générant des retombées pour Bordeaux Métropole (5% maximum du budget)</b>			
Production d'une vidéo de promotion	2 500 000	3 811,23 €	%
Marketing du projet	2 000 000	3 048,98 €	%
sous-total	4 500 000	6 860,21 €	3,55%
<b>Frais d'évaluation à l'issue du projet (5% minimum du budget)</b>			
Etude évaluation finale du projet	3 279 785	5 000,00 €	%
-		€	%
-		€	%
sous-total	3 279 785	5 000,00 €	2,59%
<b>Frais administratifs (5% maximum du budget)</b>			
-		€	%
-		€	%
-		€	%
sous-total		0,00 €	0,00%
<b>Autres frais éventuels liés au projet (à détailler)</b>			
Maîtrise d'œuvre complète TC (suivi)	15 000 000	22 867,35 €	%
Audit	3 279 785	5 000,00 €	%
Imprévu	2 272 260	3 464,04 €	%
sous-total	20 552 045	31 331,39 €	16,21%
<b>Total Dépenses</b>	<b>126 772 260 XAF</b>	<b>193 263,06 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (en euros)</b>				
Détail des recettes	Montant en FCFA TTC	Montant en € TTC	% des recettes prévues par rapport au budget total prévisionnel	« degré d'engagement » – préciser si les aides sont : sollicitées ; acquises ; versée ; à négocier
<b>FONDS PROPRES OU ASSIMILES</b>				
-autofinancement (du porteur de projet)	1 000 000	1 524,49 €	0,78%	acquis
-		€	%	
-partenaires privés étrangers locaux (du pays qui accueille le projet)				
-		€	%	
Autres participations privées (préciser):				
-		€	%	
-		€	%	
-		€	%	
-		€	%	
-		€	%	
-		€	%	
<b>SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>				
Union Européenne		€	%	
Etat		€	%	
MAEDI		€	%	
		€	%	
Région		€	%	
		€	%	
Département		€	%	
		€	%	
Commune		€	%	
		€	%	
Agence de l'Eau	52 476 560	80 000,00 €	41,39%	sollicité
Autres		€	%	
<b>Montant subvention Bordeaux Métropole</b>	<b>65 595 700</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>51,74%</b>	<b>sollicité</b>
Autres		€	%	
		€	%	
<b>AIDE FINANCIERE DES AUTORITES LOCALES décentralisées et déconcentrées compétentes dans le domaine d'intervention du projet (5% minimum du budget)</b>				
- aide financière		€	%	
- ressource valorisée	7 700 000	11 738,57 €	6,07%	acquis
sous-total	7 700 000	11 738,57 €	6,07%	acquis
		€	%	
		€	%	
		€	%	
		€	%	
<b>Total recettes</b>	<b>126 772 260 XAF</b>	<b>193 263,06 €</b>	<b>100,00%</b>	



Cabinet du Président/Direction des relations internationales

**AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LE SAPAP (Purísima del  
Rincón, Mexique)**

Entre d'une part,

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, France, représentée par son Président, Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019 du Conseil métropolitain du 24 mai 2019.

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

Et d'autre part,

**Le Sistema de Agua Potable, Alcantarillado y saneamiento del municipio**, dont le siège social est situé boulevard Manuel Gómez Morín n°400, Colonia fraccionamiento los arcos, Purísima del Rincón, C.P 36 400, Guanajuato, Mexique, représenté par Federico Enrique LOPEZ REYES, Président du Conseil d'Administration.

**ci-après désigné « SAPAP »**

Il est convenu de modifier la convention signée en 2017 et autorisée par délibération n°2017-672 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, laquelle établissait l'attribution d'une subvention de 50 000 euros au SAPAP dans le cadre du dispositif Oudin-Santini.

Dans le cadre du dispositif Oudin-Santini, les projets sélectionnés par le Comité de sélection avaient la possibilité via Bordeaux Métropole de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Bordeaux Métropole a donc déposé un dossier de subvention pour le projet du SAPAP auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 euros au projet du SAPAP.

Le projet consiste en la construction du système d'approvisionnement d'eau potable dans certaines localités de la municipalité de Purísima del Rincón, éloignées de la zone urbaine et qui ne disposent pas d'un réseau d'eau potable efficace qui desserve de manière continue ses habitants en eau ou qui n'ont pas de réseau d'assainissement desservant les habitants.

Afin de définir les modalités de reversement des sommes perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide financière d'un montant de 50 000 euros accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale entre Bordeaux Métropole et le SAPAP (Mexique).

## **ARTICLE 1 : ARTICLES MODIFIES**

### *« ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION »*

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au SAPAP une subvention plafonnée à 50 000 euros, équivalent à 6.6% du budget prévisionnel estimé à 760 581 euros sur l'ensemble de l'exécution de la Convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le SAPAP devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'engage à reverser au SAPAP l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 50 000 euros, équivalent à 6,6 % du budget prévisionnel estimé à 760 581 euros sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

### *« ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION »*

#### *5.1 Subvention de Bordeaux Métropole*

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 40%, soit la somme de 20 000 euros après signature de la présente convention,
- 60%, soit la somme de 30 000 euros après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole à l'issue du projet, sur présentation des factures, conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

#### *5.2 Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne*

Le reversement au SAPAP (Mexique) aura lieu après réception par Bordeaux Métropole des fonds versés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Conformément à la convention d'aide établie entre Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne signée le 4 juillet 2018 et aux modalités de versement de l'aide attribuée par

l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Bordeaux Métropole procédera au reversement de la subvention au SAPAP selon les modalités suivantes :

- 70%, soit la somme de 35 000 euros dès justification du commencement de l'opération
- 20% soit la somme de 10 000 euros sur présentation d'un rapport de réalisation intermédiaire justifiant au moins de 70% d'avancement du projet,
- 10% soit la somme de 5 000 euros après la remise du rapport final et du bilan financier du projet.

Les subventions seront créditées au compte du SAPAP selon les procédures comptables en vigueur.

#### « ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS »

##### *6.1. Justificatif pour le paiement du solde de Bordeaux Métropole*

Le SAPAP s'engage à fournir dans les trois mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 décembre 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente Convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

##### *6.2. Justificatifs de fin de convention*

Le SAPAP s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 décembre 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce (si possible).
- Le rapport d'activité.

##### *6.3 Justificatifs pour le paiement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne*

L'Agence sera destinataire (via Bordeaux Métropole) des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération. En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus ci-dessus.
- b. rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
  - Le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus
  - La totalité des sommes versées si l'aide est annulée
- c. prendre en charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

**« ARTICLE 10 : COMMUNICATION »**

Le SAPAP s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (notamment en apposant les logos de Bordeaux Métropole et de l'Agence de l'Eau) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de leur part, que Bordeaux Métropole ou l'Agence de l'Eau Adour-Garonne apportent leur caution ou leur soutien à ce partenaire.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles demeurent sans changement.

**ARTICLE 3 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

*Fait à Bordeaux, le .....en trois exemplaires*

**Signature des partenaires**

**Pour le SAPAP**

**Pour Bordeaux Métropole  
Le Conseiller délégué aux  
relations internationales  
Michel VERNEJOUL**



Cabinet du Président/ Direction des Relations Internationales



**CONVENTION – 2017-2019**  
**Entre le SAPAP (Purísima del Rincón, Mexique)**  
**et Bordeaux Métropole (Bordeaux, France)**

Entre les soussignés

**Le Sistema de Agua Potable, Alcantarillado y saneamiento del municipio**, dont le siège social est situé boulevard Manuel Gómez Morín n°400, Colonia fraccionamiento los arcos, Purísima del Rincón, C.P 36 400, Guanajuato, Mexique, représenté par Federico Enrique LOPEZ REYES, Président du Conseil d'Administration.

ci-après désigné « **SAPAP** »

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, France, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/821 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

## **PREAMBULE**

Le SAPAP, organisme public décentralisé de la municipalité, a été créé en 1995. Il possède un conseil d'administration qui est l'organe collégial chargé de diriger, planifier et évaluer l'administration de la régie, lui-même composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et, d'au plus, cinq membres du conseil.

Purísima del Rincón fait partie de la Zone Métropolitaine de León qui compte trois autres villes. Cette ville de 80 000 habitants se situe dans l'Etat du Guanajuato.  
Depuis 2011, Bordeaux Métropole et la Zone Métropolitaine de León/Etat du Guanajuato au Mexique sont liés par un accord de coopération, renouvelé le 30 juin 2015 pour quatre ans. L'accord actuel s'organise autour des thèmes « Métropolisation, ville durable et participation citoyenne » et se décline en différentes actions d'intérêt métropolitain (gestion des déchets, eau et assainissement, transport urbain, culture et identité métropolitaine...).

Conformément à la délibération du 16 décembre 2016 (n°2016/821), le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur 3 années.

Le SAPAP a sollicité une subvention auprès de Bordeaux Métropole en juillet 2017, en présentant un projet portant sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des habitants installées dans les quartiers de « Rincón de la Pradera », « Praderas de Cañada de Sotos, et « Lomas de Buenavista ». Ces localités étant éloignées de la zone urbaine, elles ne disposent pas toujours d'un réseau d'égouts sanitaires ou d'un réseau d'eau potable efficace, qui desserve de manière continue ses habitants en eau.

Le projet consiste en la construction du système d'approvisionnement en eau potable dans l'un des quartiers et en la construction du réseau d'assainissement collectif dans les autres quartiers. Les objectifs principaux sont que la couverture en eau potable soit largement améliorée, d'éliminer les fuites présentes sur le réseau hydraulique, et de faire en sorte que l'eau soit déversée dans la nature sans risques pour la santé ou utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le SAPAP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet, en cohérence avec les orientations des actions mentionnées à l'Annexe 1 – Présentation du projet - laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le SAPAP devra soumettre à Bordeaux Métropole les noms et références des prestataires pour ce projet, ainsi que l'ensemble des factures.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de deux ans à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5. Elle ne pourra être reconduite tacitement.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au SAPAP une subvention plafonnée à 50 000 euros, équivalent à 6,6 % du budget prévisionnel estimé à 760 581 euros sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :



$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le SAPAP devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 40 %, soit la somme de 20 000 euros après signature de la présente convention,
- 60 %, soit la somme de 30 000 euros, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole à l'issue du projet, sur présentation des factures, conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du SAPAP selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du premier acompte se fera sur facture ou sur courrier de demande, accompagnés des attestations des co-financeurs le cas échéant.

Les versements seront effectués au SAPAP sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

##### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

Le SAPAP s'engage à fournir dans les trois mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 décembre 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

## 6.2. Justificatifs de fin de convention

Le SAPAP s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 décembre 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce (si possible).
- Le rapport d'activité.

## ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le SAPAP s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.



Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le SAPAP devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le SAPAP exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le SAPAP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Le SAPAP s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le SAPAP, sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.



## ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX  
FRANCIA

**Pour le SAPAP :**

Monsieur le Président du Conseil d'administration du SAPAP  
Boulevard Manuel Gómez Morín, n°400  
Colonia fraccionamiento los arcos



Purísima del Rincón C.P 36 400  
Guanajuato, MEXIQUE

## ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 4 exemplaires

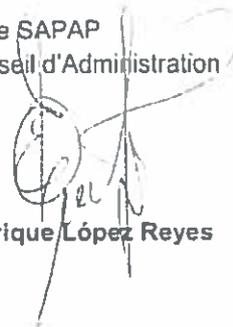
### Signatures des partenaires

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'eau et l'assainissement



Anne-Lise Jacquet

Pour le SAPAP  
Le Président du Conseil d'Administration



Federico Enrique López Reyes

Le Conseiller délégué  
aux relations internationales



Michel Vernejoul

Date de la demande: 10 juillet 2017

Langue de base: Espagnol

Nous vous demandons de bien vouloir envoyer la demande ainsi que les documents (en français et en espagnol) à la responsable de l'Accord de coopération de l'État du Guanajuato/Bordeaux Métropole, Mlle. Julie Bonniot : [jbonniot@guanajuato.gob.mx](mailto:jbonniot@guanajuato.gob.mx)

Date limite : 14/07/2017

## I. Information générale concernant l'organisme local

Nom	SISTEMA DE AGUA POTABLE, ALCANTARILLADO Y SANEAMIENTO DEL MUNICIPIO DE PURÍSIMA DEL RINCÓN, GTO.
Adresse complète	BLVD. MANUEL GÓMEZ MORÍN No. 400, COLONIA FRACCIONAMIENTO LOS ARCOS, PURÍSIMA DEL RINCÓN, GUANAJUATO, MÉXICO, C.P. 36400
Téléphone	(+52) 473 706 12 13
Courrier électronique	pyc_sapap@hotmail.com
Site Internet	www.sapap.gob.mx
Type d'organisme (association, structure publique, etc.)	Organisme public décentralisé de la municipalité.
Date de création	8 août 1995
Numéro d'identification légal	SAP830801CG4

### 1. Représentant légal

Nom et prénom: Federico Enrique López Reyes  
Responsabilité: Président du conseil d'administration  
Téléphone : (+52) 476 706 12 13  
Courrier électronique: fedenrique0203@gmail.com

### 2. Représentant financier

Nom et prénom : Ma. de Jesús Valecillo Vázquez...  
Responsabilité : Directrice administrative et financière  
Téléphone : (+52) 476 706 12 13  
Courrier électronique : ga\_sapap@prodigy.net.mx

### 3. Porteur du projet

Nom et prénom : Adrian Francisco Serrano Morales

Responsabilité : Chef de planification et de projets

Téléphone : (+52) 476 706 12 13

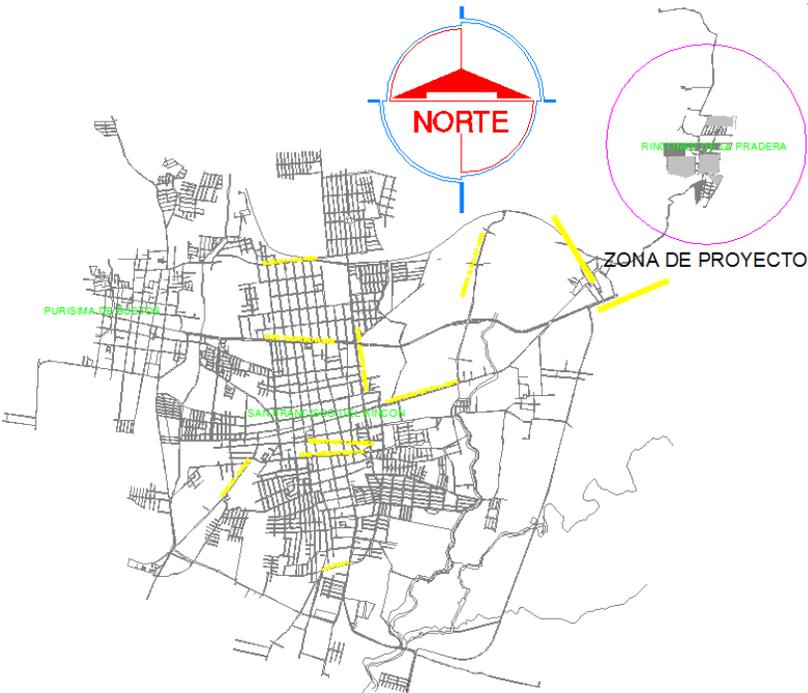
Courrier électronique : pyc\_sapap@hotmail.com

**Décrire l'expérience du responsable des projets « eau et assainissement »** (profil, projets effectués en lien avec la thématique, financement) (2000 caractères)

Ingénieur civil, diplômé de l'École Supérieure d'Ingénierie et d'Architecture de l'Instituto Politécnico Nacional, Campus Zacatenco, Mexico, Génération 1980-1985, immatriculation professionnelle n<sup>a</sup> 1657295. Cours suivis : A) Prix unitaires ; B) Travaux publics du point de vue du maître d'œuvres ; C) Programme CIVILCAD (ces trois premiers par la Chambre Nationale de la Construction) ; D) CEAGRAP simulation hydraulique de réseaux d'eau potable donné par la Comisión Estatal del Agua du Guanajuato. Programmes dominés SAP2000, SAFE, SWWM, EPANET, CIVIL CAD, AUTO CAD, WINDOS. Projets menés dans le secteur hydraulique : 1. Projet de réseaux d'eau potable et d'égouts du quartier « Colina del Real » à Purísima del Rincón. 2. Projet de réseaux d'eau potable et d'égouts du quartier « Praderas » 1e et 2e section à Purísima del Rincón. 3. Projet de réseaux d'eau potable et d'égouts du quartier « La brisa » à Purísima del Rincón. 4. Projet et construction pour l'approvisionnement en eau potable de huit localités de la municipalité de San Francisco del Rincón. 5. Projet et construction d'infrastructures d'eau potable, d'égouts, d'urbanisation et de construction de deux ensembles résidentiels nommés « Terranova » à Purísima del Rincón et « Villas de San Antonio » à San Francisco del Rincón. 6. Projet de réseaux d'eau potable et d'égouts du quartier « San Javier » à Purísima del Rincón. 7. Conception de quinze projets d'infrastructure d'eau potable et d'égouts pour la régie de Purísima del Rincón. 8. Projets de réseaux d'eau potable et de collecteurs pour le quartier « Valle de Águilas » à Purísima del Rincón. 9. Projet de collecteur « San Javier » pour les quartiers de « Colina del Real » et « San Javier » à Purísima del Rincón. 10. Projet et construction d'un réseau d'eau potable et de canalisations dans le quartier « Lonas del Rincón » à San Francisco del Rincón. 11. Conception d'infrastructures d'eau potable, d'égouts et d'urbanisation pour le fractionnement « Valle de Acámbaro » à Acámbaro. 12. Construction d'infrastructure d'eau potable et d'égouts pour l'urbanisation de l'ensemble résidentiel « Loma de Obrajeros », « Villa de Hacienda » et « Villa Jardín ». 13. Projets d'infrastructure d'eau potable, d'égouts et d'un réacteur anaérobique dans le quartier « Privada Obrajeros » à Purísima del Rincón. 14. Projet de réseaux d'eau potable et de canalisations pour la rue principale de la localité « Muralla del Cadillac » à San Francisco del Rincón. 15. Intégration du projet de réacteur anaérobique dans la localité de « Santa Eduvigis » à Purísima del Rincón. 16. Projet de réservoir de régulation pour le réseau d'eau potable de « Santa Eduvigis ». 17. Conception de canalisations pour la rue « Calle 5 de Mayo », dans le centre de la ville de Purísima del Rincón. 18. Projet de conduits d'eau potable dans la localité de « Guajalupe de Jalpa », quartier « La Alameda » dans le centre. 19. Projet de conduit d'eau potable, alimentation et réservoir de régulation pour la localité « San Jerónimo » à Purísima del Rincón. 20. Projer de conduit d'eau potable dans la localité de « Potrerillos » à Purísima del Rincón. 21. Projet de réseau de distribution et de conduite pour le quartier « Loma ejidal ». 22. Conception ducollecteur à « Loma de Obrajeros ». 23. Reconception ducollecteur du quartier « Ampliación del Carmen ». 24. Projet de réseaux de distribution d'eau potable des quartiers « La brisa » et « Bello Horizonte ». 25. Conception du système

d'égouts sanitaires des quartiers « La brisa » et « Bello Horizonte ». 26. Conception du système d'égouts sanitaires du quartier « Emiliano Zapata ». 27. Conception du système d'égouts sanitaires du quartier « Loma Ejidal ». 28. Projet de réseaux de distribution d'eau potable et de drainage sanitaire du quartier « Francisco Villa ».

## II. Projet et contexte

Zone géographique	Localité de « Las Praderas », située dans la municipalité de Purísima del Rincón, dans l'État du Guanajuato, au Mexique.
Type de zone (urbaine, rurale...)	<p><i>Zone rurale.</i></p>  <p style="text-align: center;"><b>CROQUIS DE LOCALIZACION</b></p>
Adresse complète	Comunidad « Las Praderas », municipio de Purísima del Rincón, Estado de Guanajuato, México.

### Présentation du contexte national et local et plus particulièrement de la problématique de l'eau (2000 caractères)

La localité « Las Praderas » comprend plusieurs sections telles que « La Pradera » I, II et III et « Rincones de la Pradera » I, II et III, à la limite des localités de « Cañada de Sotos » et « Lomas de Buenavista » situées au nord-est de la municipalité de Purísima del Rincón dans l'État du Guanajuato, au Mexique, avec pour voisines les villes de León et de San Francisco del Rincón, toutes deux faisant également partie de l'État du Guanajuato, au Mexique, et de la Zone Métropolitaine de León.

La localité se trouve loin de la zone urbaine et ne possède pas de réseau d'eau potable efficace qui puisse fournir de l'eau de manière continue à ses habitants. L'infrastructure hydraulique actuelle ne permet pas l'approvisionnement en eau potable aux logements de l'ensemble de la population présente, par conséquent, une partie de la population n'est pas branchée au réseau. Le service d'approvisionnement est effectué grâce à des camions-citernes. La source d'approvisionnement de la zone ne fournit pas assez d'eau pour assurer une bonne distribution, il est donc prévu de renforcer l'approvisionnement par d'autres sources proches de la zone étudiée. Un investissement en termes d'infrastructure hydraulique a lieu actuellement, dans le cadre d'un projet intégral qui permettra d'améliorer les conditions d'approvisionnement en eau potable. À cet effet, un investissement a été effectué pour l'acquisition d'équipement électromécanique destiné à une source d'approvisionnement proche de la zone étudiée dans la localité de « San Antonio Casas Blancas » afin de pomper l'eau et de la diriger vers la localité de « Cañada de Sotos » d'où elle pourra être acheminée à la localité « Las Praderas ». Un conduit de 4" de diamètre a également été construit ainsi qu'un réservoir surélevé de distribution d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> dans laquelle la distribution d'eau potable destinée à la localité de « Las Praderas » aura lieu. Un conduit de distribution du dit réservoir vers la localité de « Las Praderas » a été construit pour son acheminement, en utilisant pour cela le réseau de distribution qui est décrit dans cette étude. Il est prévu que la population desservie par ce projet soit de 7 200 habitants.

De même, elles ne disposent pas de réseau d'égouts sanitaires desservant ses habitants. L'infrastructure sanitaire disponible actuellement est composée de fosses septiques et de décharges à ciel ouvert, il n'y a donc pas d'infrastructure adéquate. Le projet intégral prévoit la construction d'une infrastructure complète comprenant un réseau de canalisations et de regards de visite conformément à la réglementation, des collecteurs qui collectent les eaux usées des réseaux et qui débouchent sur une station d'épuration d'eaux usées. Tout le système devant être conçu en respectant l'inclinaison nécessaire à l'écoulement, les diamètres doivent correspondre au nombre d'habitants desservis et la conception d'une station d'épuration doit avoir la capacité de traiter les eaux usées de la population projetée. Ce système permettra l'élimination de la source de pollution qui existe actuellement et le respect de la Loi des eaux nationales conformément à sa réglementation.

### III. Contexte institutionnel et partenaires du projet

#### 1. Autorité locale et compétente

Type d'organisme	Organisme public décentralisé de l'administration municipale nommé « SISTEMA DE AGUA POTABLE, ALCANTARILLADO Y SANEAMIENTO DEL MUNICIPIO DE PURÍSIMA DEL RINCÓN, GTO. »
Nom du représentant	M. Federico Enrique López Reyes
Adresse	BLVD. MANUEL GÓMEZ MORÍN No. 400, COLONIA FRACCIONAMIENTO LOS ARCOS, PURÍSIMA DEL RINCÓN, GUANAJUATO, MÉXICO, C.P. 36400
Téléphone	(+52) 473 706 12 13
Courrier électronique	pyc_sapap@hotmail.com

**Présenter l'organisme et son rôle(1000 caractères)**

Il s'agit d'un organisme public décentralisé de la municipalité, doté d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propre, tel que le prévoit l'article 1er, paragraphe deux du règlement du « SISTEMA DE AGUA POTABLE, ALCANTARILLADO Y SANEAMIENTO DEL MUNICIPIO DE PURÍSIMA DEL RINCÓN, GTO. »,publié dans le journal officiel du gouvernement de l'État du Guanajuato, le 26 octobre 2007. Il possède un conseil d'administration qui est l'organe collégial chargé de diriger, de planifier et d'évaluer l'administration de la régie, lui-même composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et, d'au plus, cinq membres du conseil, conformément à l'article 10 de ce même règlement. Conformément aux articles 16 et 17 du règlement en vigueur, il appartient au président, au secrétaire et au trésorier du conseil d'administration de signer les contrats, les accords et autres actes juridiques auxquels la régie obéit et qui doivent au préalable être adoptés par le conseil d'administration. L'organisme est constitué conformément aux lois mexicaines et il possède un numéro de registre des contribuables (n° SAP830801CG4) délivré par le ministère des Finances et du Crédit public. La régie est responsable de la direction, de mener à bien la procédure d'attribution, de passation, d'exécution et de supervision des actions accordées.

*Veillez joindre une lettre d'engagement de l'autorité compétente sur le territoire.*

**2. Autorité locale responsable de la gestion de l'eau (si différente de la précédente)**

Type d'organisme	Organisme public décentralisé de l'administration municipale nommé « SISTEMA DE AGUA POTABLE, ALCANTARILLADO Y SANEAMIENTO DEL MUNICIPIO DE PURÍSIMA DEL RINCÓN, GTO. »
Nom du représentant	M. Federico Enrique López Reyes
Adresse	BLVD. MANUEL GÓMEZ MORÍN No. 400, COLONIA FRACCIONAMIENTO LOS ARCOS, PURÍSIMA DEL RINCÓN, GUANAJUATO, MÉXICO, C.P. 36400
Téléphone	(+52) 473 706 12 13
Courrier électronique	pyc_sapap@hotmail.com

**Présenter l'organisme et son rôle (1000 caractères)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Diagnostic territorial :**

**Quelles sont les problématiques traitées par ce projet ? Quelles sont les contraintes identifiées ? Quels sont les éléments favorables à la mise en place du projet ? Spécifier les ressources en eau disponibles dans la zone (1000 caractères)**

Ce projet vise à répondre à la problématique d'approvisionnement en eau potable de la localité de « Las Praderas » en acheminant le service d'eau potable à ceux qui ne l'ont pas, grâce à leur branchement sur le réseau et à l'amélioration du service fourni à ceux qui sont déjà branchés afin qu'il soit plus continu, tout en utilisant de manière efficace la ressource en eau potable en éliminant les fuites présentes sur le réseau hydraulique.

Il s'agit aussi de construire un système intégral d'assainissement collectif composé de réseaux de collecteurs, de regards de visite, de décharges sanitaires et d'une station d'épuration des eaux usées afin de pouvoir déverser les eaux traitées dans un cours d'eau fédéral conformément à la Loi des eaux nationales, en éliminant ainsi les sources de pollution existantes dans la zone d'étude

Les contraintes identifiées sont : d'une part la disponibilité en eau potable provenant des sources d'approvisionnement utilisées pour le service car la zone à desservir comprend d'autres localités, l'utilisation doit donc être efficace afin d'approvisionner l'ensemble de la population ; d'autre part le coût important de l'investissement qu'implique la construction de toute l'infrastructure hydraulique prévue de manière intégrale. **En ce qui concerne le système d'assainissement les principales contraintes sont dues au coût de l'ensemble du système intégral avoisinant les cinquante millions de pesos (MXN). Voilà pourquoi il est prévu de le construire en plusieurs étapes grâce à la gestion de ressources provenant de plusieurs organismes qui en mesure d'aider nos habitants.**

Les éléments favorables pour la mise en place du projet sont la gestion des ressources pour sa mise en œuvre en plusieurs étapes, ce qui permettra que chaque investissement partiel soit utilisé de manière efficace afin de pouvoir obtenir des résultats de manière immédiate. Chaque investissement prévu et effectué nous permet de passer à l'étape suivante de manière efficace avec des résultats favorables à chaque étape. **Pour le système d'assainissement il s'agit d'éliminer les sources de pollution qui affectent les habitants des communautés.**

Les ressources en eau disponibles dans la zone sont deux sources d'approvisionnement en eau potable. La première source est le puits nommé « La Pradera » qui se trouve dans cette même localité et fournit 8,5 l./s. qui sont insuffisants pour approvisionner la population en prenant en compte les prévisions de croissance. Le réseau hydraulique existant se compose de tubes suivant le tracé de la chaussée qui ont été peu à peu élargis en fonction des besoins de la population avec des branchement sans dispositifs de contrôle, ce qui est assez inefficace car la tuyauterie a été endommagée par le passage de véhicules sur la chaussée non goudronnée et le résultat est perceptible au niveau des fuites d'eau qui ne permettent pas une utilisation efficace de l'eau, cette situation exige donc une réhabilitation du réseau hydraulique à base de circuits dans les rues, disposant de dispositifs de contrôle pour un fonctionnement adéquat et l'entretien des installations tel que prévu lors de sa conception. La deuxième source d'approvisionnement est le puits nommé « San Antonio Casas Blancas » dont une partie de l'approvisionnement sera destiné à la localité « Las Praderas » et le reste à la localité d'origine « Cañada de Sotos ». 9l./s. seront alloués à « Las Praderas » ce qui permettra d'améliorer la desserte de la population.

**Présenter le ou les partenaires locaux ainsi que le degré de participation au sein du projet** (expérience sur le terrain, soutien, personnel responsable de l'exécution du projet...)

### **Partenaire local 1**

Type d'organisme	Organisme public décentralisé de l'administration municipale nommé « SISTEMA DE AGUA POTABLE, ALCANTARILLADO Y SANEAMIENTO DEL MUNICIPIO DE PURÍSIMA DEL RINCÓN, GTO. »
Nom du contact	M. Roberto Guerrero Ramírez
Adresse	BLVD. MANUEL GÓMEZ MORÍN No. 400, COLONIA FRACCIONAMIENTO LOS ARCOS, PURÍSIMA DEL RINCÓN, GUANAJUATO, MÉXICO, C.P. 36400
Téléphone	(+52) 473 706 12 13
Courrier électronique	sapap1@prodigy.net.mx

### **Domaine d'intervention au sein du projet** (200 caractères)

M. Roberto Guerrero Ramírez est le directeur général de la régie de Purísima del Rincón qui a cinq directions et leur personnel sous sa responsabilité et un département juridique permettant de traiter les dossiers dans différents domaines (administratifs, techniques, environnemental, commercial et juridique) avec une équipe composée de 82 employés. Il coordonne les différentes activités liées au projet : l'élaboration du projet exécutif, la maintenance de l'infrastructure, le suivi, la gestion des ressources, la passation de contrats et la construction de travaux.

### **Activités** (200 caractères)

Coordonner tout le personnel des différentes directions afin de développer le projet et de le mettre en œuvre, en planifiant son exécution en plusieurs étapes de manière fonctionnelle, ce qui permettra de continuer à faire avancer les travaux concernant ce projet. Travailler également de manière conjointe avec les différents organismes concernés afin d'assurer la signature des accords nécessaires à l'avancée des travaux.

### **Début des relations de travail avec l'organisme local** (500 caractères).

La régie a géré des ressources provenant de différents organismes lors des programmes de l'État y compris les investissements que ce même organisme a effectués et qui ont permis d'achever plusieurs étapes de construction des travaux formant partie du projet intégral. Il est prévu que le lancement de deux étapes supplémentaires qui permettront de poursuivre l'avancée des travaux aient lieu cette année. C'est pour cela que la régie est prête à coopérer avec Bordeaux Métropole afin de planifier une étape supplémentaire qui permettra d'acheminer l'eau potable à ces localités.

### **Rôle dans le projet (aide financière, technique, dans l'organisation, etc.)** (1000 caractères)

Le rôle de la régie, de par la direction générale, est de faire connaître le projet intégral et l'avancée des travaux, de transmettre la planification des étapes prévues en 2017 **exécutées depuis les années**

**2015 et 2016 et pour exécuter l'année 2017 en présentant** l'étape qui est décrite ici, afin de montrer la cohérence de ces travaux avec le projet intégral. Nous proposons donc de travailler avec Bordeaux Métropolesur cette planification en l'adaptant aux règles de fonctionnement de ce programme de solidarité internationale dans le domaine de l'eau en transmettant l'information concernant l'apport financier qui est fait par la régie, en mettant à disposition du projet le personnel technique nécessaire pour son suivi car nous pensons pouvoir répondre en tout point aux exigences de l'accord permettant d'obtenir des ressources nécessaires à la passation du contrat, à l'exécution des travaux, à la gestion des ressources, à la supervision et son lancement ainsi qu'à son entretien.

*Veillez joindre une lettre d'intention du partenaire*

### **À FAIRE POUR CHAQUE PARTENAIRE LOCAL**

#### **3. Bénéficiaires du projet**

Nombre de bénéficiaires	7200 habitants
Directs	7200 habitants
Indirects	

#### **Description des bénéficiaires** (1000 caractères)

Les habitants de la localité de « Las Praderas », composée de plusieurs sections telles que « La Pradera » I, II et III et « Rincones de la Pradera » I, II et III III **et les localités de Cañada de Sotos et Lomas de Buenavista** situées au nord-est de la municipalité de Purísima del Rincón dans l'État du Guanajuato, au Mexique, elle-même voisine des villes de León et de San Francisco del Rincón, toutes deux faisant partie de l'État du Guanajuato, au sein de la Zone Métropolitaine de León.

La localité se trouve éloignée de la zone urbaine et ne dispose pas de réseau d'eau potable efficace qui desserve de manière continue ses habitants en eau. L'infrastructure hydraulique disponible actuellement ne permet pas d'acheminer l'eau potable à l'ensemble des logements de ses habitants, une partie de la population n'est donc pas branchée au réseau. Le service d'approvisionnement a lieu par camions-citernes. La source d'approvisionnement de la zone ne fournit pas assez d'eau pour assurer une bonne distribution, il est donc prévu de renforcer l'approvisionnement par d'autres sources proches de la zone étudiée.

**La localité ne dispose pas de réseau d'égouts sanitaires desservant ses habitants. L'infrastructure sanitaire disponible actuellement est composée de fosses septiques et de décharges à ciel ouvert, il n'y a donc pas d'infrastructure adéquate. Le projet intégral prévoit la construction d'une infrastructure complète composée d'un réseau de collecteurs et de regards de visite conformément à la réglementation, descollecteurs qui captent les eaux usées des réseaux et qui débouchent sur une station d'épuration d'eaux usées. Tout le système sera conçu en maintenant une inclinaison permettant un bon écoulement, en utilisant des diamètres correspondant à la population desservie, et en nous assurant que la station d'épuration puisse de traiter les eaux usées de la population projetée.**

**Ce système permettra d'éliminer la source de pollution qui existe actuellement et de respecter ainsi la Loi des eaux nationales conformément à sa réglementation.**

La localité entre dans la catégorie de « classe populaire » dont les conditions de vie sont pauvres. Une partie de la population cherche à émigrer aux États-Unis afin d'y travailler. La plupart des travailleurs sont des employés qui travaillent dans les usines de chaussures de la zone métropolitaine. La population n'a pas de routes bitumées, et les services de base tels que l'école, les centres de santé, l'éclairage public, entre autres, sont très limités.

**Attentes pour les bénéficiaires (résultats concrets et chiffrés) (1000 caractères)**

Avec le développement de la construction d'infrastructure hydraulique (qui comprend :

1) Équipement électromécanique de la source d'approvisionnement du puits n°2 « San Antonio Casas Blancas » représentant un investissement de 712 800,64 \$ pour le pompage vers le réservoir de stockage et de distribution de « Cañada de Sotos » ;

2) Conduit de 4" en PVC d'une capacité de 3 227,95 ml et réservoir de stockage et de distribution d'une capacité de 150 m3 dont l'investissement en 2015 a été de 1 927 115,26 \$ (MXN).

3) Investissement hydraulique planifié pour 2017 de 1 400 000 \$ (MXN) pour la construction d'une ligne d'alimentation de 8", 6" et 4" de diamètre représentant un débit de 2 797,28 ml.) et sanitaire (qui comprend :

1) Construction d'une collecteur et d'un réseau d'égouts d'un débit de 6 513,09 ml de 8" et 102 de diamètre dont l'investissement en 2016 et 2017 a été de 5 111 456,78 \$ (MXN) ;

2) Investissement sanitaire prévue pour 2017 pour un montant de 6 700 000 \$ (MXN) pour la construction d'un total de 9 242,63 ml de canalisation et de réseaux d'égouts). Plus celle prévue pour 2017 et en ajoutant le budget contenu dans cette demande, nous pourrions acheminer deux fois plus d'eau potable dans cette zone, en passant de 8,5 l./s actuellement à 17,5 l./s, ce qui permet d'améliorer le service offert aux habitants qui sont aujourd'hui connectés au service dont le nombre de prises atteint les 253 prises actuellement, ce qui équivaut à 1 265 habitants et la possibilité de pouvoir offrir ce même service à 1 265 habitants de plus, ce qui correspond à 2 530 habitants disposant d'un meilleur service d'eau potable avec l'élimination de fuites lors de la réhabilitation du réseau existant. Au cours des étapes suivantes, il est prévu d'intégrer une nouvelle source d'approvisionnement qui permettra d'approvisionner une population de 7 200 habitants.

**Les bénéficiaires participent-ils au projet en apportant une participation financière ?**

Du fait de leur catégorie sociale, les habitants ne seront pas en mesure de financer le projet. **Cependant, il doivent payer leur inscription au service à partir du moment où l'infrastructure sera prête à fonctionner.**

**Y participent-ils d'une autre manière ? (Préciser)**

En payant leurs impôts, ce qui permet à la municipalité et à la régie de collecter des fonds qui pourront être investis pour les étapes futures du projet. Ils participeront également en facilitant le déroulement des travaux, en prenant en compte qu'ils seront forcément affectés par les travaux.

#### **4. Description du projet**

##### **Nom du projet (100 caractères)**

Construction du système d'approvisionnement d'eau potable dans les localités de « Rincón de la pradera » et « Praderas » de Cañada de Sotos et construction du réseau d'assainissement collectif, troisième étape, pour les localités de « Cañada de Sotos », « Rincones de la pradera » et « Lomas de Buenavista »

##### **Résumé du projet (1000 caractères)**

Les localités de « Las Praderas » et de « Rincones de la Pradera » **et les localités de Cañada de Sotos et de Lomas de Buenavista** sont situées au nord-ouest de San Francisco del Rincón, **elles sont** en dehors de l'urbanisation, c'est pour cela qu'ils n'ont pas actuellement de réseau d'eau potable qui puissent leur approvisionner les habitants en eau de manière continue. Un réseau d'eau potable est prévu afin de faire bénéficier une population totale projetée de 7200 habitants, en prenant en compte une dotation en eau de 150 l./hab./jour ce qui nous donne un débit maximal par heure de 27,13 l/s. La durée de vie du projet est prévue pour 20 ans. La localité sera approvisionnée par le puits de « La Pradera » et le puits n° 2 situé dans la localité de « San Antonio Casas Blancas », qui dispose d'un réservoir surélevé d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> et d'une hauteur de 15 m pour le stockage et la distribution d'eau potable. Dans ce projet, il est prévu de couvrir la localité à 100 % et, en grande partie, le réseau de distribution choisi est de forme biplanaire c'est-à-dire sur les trottoirs de chaque côté de la chaussée.

**Un système de d'assainissement est constitué d'un ou de plusieurs de ces éléments : canalisations, collecteurs, intercepteurs, émissaires, stations d'épuration, stations de pompage, entre autres. La destination finale des eaux peut être un corps d'eau récepteur (une rivière, un ruisseau, etc.), et peut être réutilisé en fonction du type de traitement utilisé.**

**L'écoulement des eaux usées impose le respect de directives techniques, qui permettent de s'assurer que les tout-à-l'égout sont économiques, efficaces et sûrs, en insistant sur l'aspect auto-nettoyant, auto-aéré et étanche.**

**Le projet propose une interconnexion pour les quartiers « Cañada de Sotos », le fractionnement « La Pradera », « Lomas de la Pradera », « Mesa de la pradera », « Rincones de la Pradera » et « Lomas de Buenavista », dans la municipalité de Purísima del Rincón, au nord-est de la ville, dont les eaux déboucheront dans une station d'épuration qui sera construite en même temps que le projet sanitaire et qui sera située au sud-est des quartiers cités, puis les eaux traitées seront déversées dans la nature, sans pour autant présenter de risques pour la santé. L'eau pourra donc être utilisée pour l'arrosage des espaces verts, entre autres.**

##### **Description complète du projet (7000 caractères)**

## Caractéristiques du projet

Ce projet commence sur le terrain où sera situé le réservoir surélevé d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>, dans la localité de « Cañada de Soto », en commençant par un diamètre de 8" qui longe tout le chemin allant de la localité de « La Pradera » à « Rincones de la Pradera ». Ce tube passera au sud du chemin.

Sur le trajet de la ligne d'alimentation de 8" des valves d'admission et d'expulsion d'air d'1" de diamètre seront placées. La localisation et la vue éclatée sont comprises dans le diagramme d'intersections.

Le premier tronçon est de 8" d'une longueur de 1 336,5 m puis continue avec un diamètre de 6", ce afin de respecter la pression minimale de 10 mètres, il faut préciser que la localité se trouve dans une zone très accidentée, ce qui fait que l'on obtient une pression très faible, il est donc indispensable de placer une soupape réductrice de pression de 6" de diamètre à l'entrée de la localité.

## Détermination de la population projet

Afin de déterminer les données de base du projet, ici la population, nous avons utilisé les données fournies par le SAPAP concernant la parcellisation de la localité de « Rincones de la Pradera », et après comptage, nous arrivons à 1 600 parcelles avec une attribution par parcelle de 4,5 hab./parcelle, ce qui fait 7 200 habitants, tel que le montre ce tableau :

### POPULATION PROPRE

LOCALITÉ	N° du logement	Habitants par logement	Population du projet
Las Praderas et Rincones de la Pradera	1 600	4,5	7 200

pop. = 7 200 hab.

## Période économique

Par période de conception, on comprend la période après laquelle les travaux arrivent à saturation, cette période doit être inférieure à la durée de vie utile.

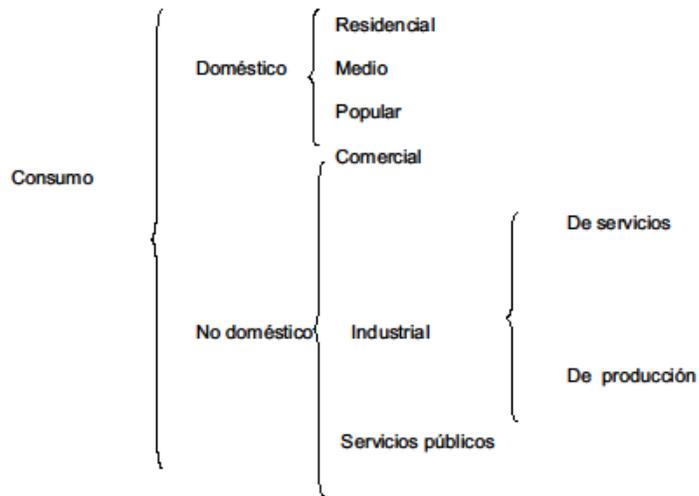
Les périodes de conception sont liées aux aspects économiques qui varient en fonction du coût de l'argent, c'est-à-dire du taux d'intérêt réel ; plus le taux d'intérêt est élevé plus il est intéressant de différer les investissements, ce qui implique de réduire les périodes de conception, en précisant toutefois qu'il ne faut pas sous-estimer les aspects financiers, c'est-à-dire les flux de liquidités destinés à la régie qu'il faudra payer pour les travaux, il faut donc prendre en considération ces deux aspects lors de la période de conception.

Pour notre projet on prend en compte une **période économique de 20 ans**.

## **Dotation attribuée**

La dotation est la quantité d'eau attribuée à chaque habitant, en prenant en compte toutes les consommations des services et les pertes physiques dans le système, sur une journée moyenne à l'année. Pour définir la demande en eau potable d'une localité il faut prendre en compte des facteurs tels que la taille, la distribution de la population par catégorie socioéconomique et le climat ; sur la base de valeurs obtenues par des mesures statistiques enregistrées dans la bibliographie technique. On peut calculer la consommation en fonction du type de climat et la catégorie socioéconomique de la localité.

La dotation est déterminée à partir de la réglementation de la CONAGUA (Commission Nationale de l'Eau) dans le livre « Directives techniques pour l'élaboration d'études et de projets d'eau potable et d'égouts sanitaires » dans le tableau 1.4 Consommation domestique per capita que l'on présente ci-dessous :



Los consumos se obtendrán con base en los histogramas, de preferencia de un año, de los registros del organismo operador. En caso de no disponer de esta información se podrán considerar los valores de consumos domésticos que se dan en la tabla 1.4, que son los resultados medios obtenidos en el "Estudio de actualización de dotaciones en el país" efectuado por la CNA a través del IMTA, en varias ciudades de la República Mexicana, durante los años de 1992 y 1993.

TABLA 1.4 CONSUMOS DOMÉSTICOS PER CÁPITA			
CLIMA	CONSUMO POR CLASE SOCIOECONOMICA (1/hab/día)		
	RESIDENCIAL	MEDIA	POPULAR
Cálido	400	230	185
Semicaldo	300	205	130
Templado	250	195	100

NOTAS:

- 1) Para los casos de climas semifrío y frío se consideran los mismos valores que para el clima templado
- 2) El clima se selecciona en función de la temperatura media anual (Tabla 1.5)

TABLA 1.5 CLASIFICACION DE CLIMAS POR SU TEMPERATURA	
TEMPERATURA MEDIA ANUAL (°C)	TIPO DE CLIMA
Mayor que 22	CALIDO
De 18 a 22	SEMICALIDO
De 12 a 17.9	TEMPLADO
De 5 a 11.9	SEMIFRIO
Menor que 5	FRIO

#### 1.2.1.2 Demanda actual

El consumo promedio calculado para cada tipo de usuario, se multiplicará por la población actual de cada sector socioeconómico, por las unidades comerciales, industriales y de servicios públicos existentes, determinados en la sección 1.1.1.2, para calcular el volumen consumido correspondiente a cada tipo de usuario. A este consumo debe agregarse el porcentaje de pérdidas físicas correspondiente a fugas, ya sea que éstas sean definidas por medición mediante un estudio de evaluación de pérdidas o se basen en estimaciones obtenidas por comparación con una o varias localidades similares en cuanto a nivel socioeconómico, tamaño de población, costumbres de uso del agua, etc. que ya dispongan de un estudio similar al indicado.

En caso de no disponer de esta información en el capítulo 2.2.2 del documento de "Datos Básicos" del libro V, del Manual de Diseño de Agua Potable, Alcantarillado y Saneamiento (ref. 6) se dan algunas recomendaciones para la evaluación de los porcentajes de pérdidas.

#### 1.2.1.3 Proyección de la demanda

La proyección de la demanda de agua potable se realiza con base en los consumos de las diferentes zonas socioeconómicas y a la demanda actual, tomando en cuenta las consideraciones siguientes:

- En condiciones normales, el consumo doméstico debe presentar una tasa decreciente en el tiempo, lo que significa que el volumen diario que se asigna por persona tiende a disminuir año con año, como resultado de la aplicación de políticas de uso racional de agua potable, actividad obligatoria y cuyo responsable es el organismo operador.
- En caso de aplicar una tasa creciente al consumo doméstico, se deberá justificar ampliamente la razón de dicha tasa.
- La proyección del volumen doméstico total se realiza utilizando las proyecciones de población por estrato con sus correspondientes consumos para cada año, dentro del horizonte de proyecto.
- Cuando las demandas comercial, industrial y turísticas sean poco significativas con relación a la demanda doméstica, y no existan proyectos de desarrollo para estos sectores, las primeras quedan incluidas en la demanda doméstica.

La localité peut être considérée comme étant de classe populaire et le climat et semi-aride, la consommation prévue est donc de 130 l./hab./jour.

Afin de déterminer la demande actuelle de la localité on prend en compte la consommation journalière des usagers, ainsi que l'efficacité du système, on obtient donc la demande à prendre en compte pour pouvoir respecter les conditions du réseau.

En ce qui nous concerne ici, la demande à prendre en compte est obtenue à partir des données de base en partant d'une efficacité sur le réseau de 90 % car le réseau est neuf, on obtient alors une demande de 150 l./hab./jour.

$$D= 150 \text{ l./hab./jour}$$

**Débit de conception**

## Débit moyen annuel (Qma)

$$Qma = \frac{\text{Dotation X Pop}}{86400 \text{ s/jour}}$$

$$Qma = \frac{150 \text{ l./hab./jour X } 7200 \text{ hab.}}{86400 \text{ s/jour}}$$

$$**Qma = 12,5 l./s**$$

## Débit max./jour (Qmd)

$$Qmd = Kd * Qma = 1,4 Qma$$

où :

Kd = Coefficient de variation/jour

Qma = Débit moyen annuel

$$Qmd = 1,4 * 12,50$$

$$**Qmd = 17,50 l./s**$$

## Débit max. horaire (Qmh)

$$Qmh = Kh * Qmd = 1,55 Qmd$$

où :

Kh = Coefficient de variation horaire

$Q_{md}$  = Débit max./jour

$Q_{mh} = 1,55 * 17,50$

$$Q_{mh} = 27,13 \text{ l./s}$$

### **Débit unitaire (q)**

Le débit unitaire est obtenu en divisant le débit maximal horaire par la longueur totale du réseau primaire d'eau potable, son expression est donc :

$$q = Q_{mh} / L_{total}$$

où :

$L_{total \text{ dist.}} = 25\,775 \text{ m}$

$Q_{mh}$  = Débit max. horaire

$q = 27,13 / 25\,775$

$$q = 0,001052570 \text{ l./s/m}$$

<b>Population projet.</b>	<b>Pop</b>	<b>7 200</b>	<b>hab.</b>
<b>Période économique</b>		<b>T</b>	<b>20 ans</b>
<b>Dotation</b>		<b>D</b>	<b>150 l./hab/dia</b>
<b>Longueur totale du projet</b>		<b>L totale</b>	<b>25 775 m</b>
<b>Coefficient de variation journalière</b>		<b>1,4</b>	
<b>Coefficient de variation horaire</b>		<b>1,55</b>	
<b>Débit moyen</b>	<b>Q med</b>	<b>12,5</b>	<b>l./s</b>
<b>Débit max. /jour</b>	<b>Q md</b>	<b>17,5</b>	<b>l./s</b>
<b>Débit max. horaire</b>	<b>Q mh</b>	<b>27,13</b>	<b>l./s</b>
<b>Réservoir de régulation</b>			
	<b>Capacité</b>	<b>150</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
	<b>Hauteur</b>	<b>15</b>	<b>m</b>

## **Analyse hydraulique du réseau d'eau potable**

Le fonctionnement d'un réseau est défini par le niveau piézométrique (énergie disponible) dans les unions des tuyauteries et le débit de chaque tronçon, pour le calculer il faut connaître à l'avance les débits d'entrée et de sortie du réseau et au moins un niveau piézométrique.

Si ces valeurs ne changent pas en fonction du temps, la procédure de calcul s'appelle calcul statique et le réseau lui-même est considéré comme réseau statique.

La solution d'un réseau statique se base sur les principes de continuité et de conservation de l'énergie.

Lorsque l'on établit l'équation de continuité entre les unions des tubes, on obtient un système d'équations linéaires simultanées en fonction des débits qui circulent dans les tubes, mais lorsque l'on applique le principe de conservation d'énergie à chaque tube, le système d'équations devient non-linéaire et il s'exprime en termes de niveaux piézométriques.

Pour calculer les réseaux statiques, plusieurs méthodes existent, que l'on peut diviser en deux groupes ; le premier est composé de procédures qui évitent le système d'équations non-linéaires, le deuxième, de celles qui, assistées par ordinateur, trouvent une solution à ce système de manière facile et rapide.

Pour cette étude, on utilise un programme d'ordinateur qui résout le système d'équations grâce à un processus itératif, développé par Young et Franckel, qui n'utilise qu'une capacité réduite de mémoire, appelé méthode de surrelaxation successive, qui est une méthode d'accélération de la méthode Gauss-Seidel.

Pour plus d'information concernant l'application de la méthode, veuillez consulter le Manuel d'Hydraulique Urbaine, tome 2 sur 3, édité par l'ex-direction générale de construction et d'opération hydraulique (DGCOH), dépendant du secrétariat des Travaux publics et Services du département du Distrito Federal (DDF).

Récemment et avec les récentes avancées technologiques, de nouveaux programmes sont apparus pour l'analyse et l'équilibre des réseaux d'eau potable.

Pour ce projet, on utilise également un programme qui fonctionne dans l'environnement d'AUTOCAD, faisant partie des modules de CIVIL CAD, qui est un programme statique facile à utiliser.

Pour analyser le fonctionnement du réseau il faut sélectionner le réseau dans son ensemble et indiquer les diamètres de la tuyauterie ainsi que la charge disponible dans les points d'alimentation et le débit qui va circuler dans le réseau, la distribution du débit sera définie proportionnellement à la longueur des tronçons.

## **Méthodologie employée**

La méthodologie employée pour l'analyse hydraulique est la suivante :

### **Programme d'ordinateur et résultats**

Pour le calcul hydraulique du réseau de distribution on prend en compte les données du projet déjà mentionnés et le programme CIVIL CAD.

Avec ce modèle, on effectue l'analyse du réseau et on détermine les débits dans chacun des tronçons et des niveaux piézométriques dans chacun des nœuds, ainsi que le débit que chaque réservoir doit fournir au réseau,

### **Activités à réaliser pour les analyses hydrauliques**

Pour l'alimentation et la création de données sur ordinateur les activités suivantes ont été effectuées :

#### **a) Structuration du réseau**

La structuration du réseau est effectuée en fonction de la localisation des réservoirs surélevés ou en superficie du système, ou des points d'alimentation au réseau en question.

On propose tout d'abord une infrastructure qui soit subjectivement jugée comme nécessaire, en s'adaptant à l'infrastructure existante.

Pour parvenir à des résultats acceptables, il sera nécessaire d'effectuer des modifications des diamètres initiaux des tuyauteries et, si nécessaire, restructurer totalement le système proposé à l'origine.

Les données à entrer dans l'ordinateur sont : le réseau créé sur AUTO CAD avec les courbes de niveau et la triangulation, les points de connexion, les diamètres proposés et le type de matériel de la tuyauterie.

Le programme attribue automatiquement un numéro de nœud et un numéro de tube. Pour les nœuds, on obtient un numéro, leur demande et leur élévation topographique.

#### **b) Obtention de la demande par nœud.**

Pour attribuer la demande en eau pour chaque nœud, il faut prendre en compte les résultats des pronostics de demande.

Une fois la demande dans le réseau connue, on obtient un débit unitaire, qui est obtenu en divisant le débit total par la longueur du réseau primaire.

Avec le débit unitaire et la longueur de chaque tronçon adjacent à chaque nœud, on obtient la demande moyenne correspondant à celui-ci.

#### **c) Calibration et modifications de la structuration**

Le modèle définit les débits qu'il faut alimenter pour chaque réservoir au moment de l'analyse, afin d'obtenir les niveaux de service que cette même analyse a donné.

Il est possible que les débits à fournir au réseau pour la distribution ne coïncident pas avec ce que chaque réservoir peut fournir, par rapport à la disponibilité en bloc pour chaque source. Il est également possible que les niveaux de service obtenus par simulation ne correspondent pas aux attentes.

Ce qui nous oblige à effectuer plus d'une simulation pour obtenir des alternatives, afin de pouvoir ajuster les débits de dérivation selon la disponibilité d'eau en bloc et d'améliorer les niveaux de service d'une simulation à l'autre.

Il faut préciser pour ce modèle qu'après différentes analyses, les résultats tendent à aller vers une même solution où les pressions sont acceptables et les débits que chaque réservoir doit fournir au réseau deviennent presque invariables.

Pour pouvoir modifier ces débits, il faudra augmenter ou diminuer la capacité d'alimentation de ces réservoirs.

## **Interprétation des résultats**

Dans la liste correspondant à chaque simulation, les données et les résultats apparaissent de la manière suivante (voir les listes des analyses).

### **a) Comme données**

La liste commence par les données des nœuds de charge constante, c'est-à-dire ceux concernant les réservoirs, ayant une charge piézométrique disponible dans chacun d'entre eux, qui équivaut à l'élévation du terrain naturel plus le tirant d'eau que l'on veut donner au réservoir.

Les données concernant les caractéristiques des tronçons associés aux nœuds de charge constante apparaissent alors, c'est-à-dire les tronçons qui sortent des réservoirs, ou des lignes d'alimentation.

Les données suivantes correspondent au réseau de conduits, dans lesquelles on peut voir les caractéristiques du réseau y compris le numéro du tube, les nœuds entre lesquels il se trouve, la longueur, le diamètre et le coefficient de rugosité.

Après cela, les caractéristiques des nœuds apparaissent, tout d'abord le débit maximal horaire puis son niveau topographique.

Puis un tableau de données générales apparaît, dans lequel le facteur d'erreur de la méthode statique (SOR) apparaît ainsi que le nombre maximal d'itérations dans la solution du système d'équations linéaires, entre autres.

Enfin, comme résumé, une matrice apparaît, représentant la structuration totale du réseau dans lequel on indique pour chaque nœud, avec lequel il est uni et grâce à quel tube.

### **b) Comme résultats**

En tant que partie intégrante des résultats, on trouve le dernier calcul de ceux qui sont effectués afin d'améliorer la convergence.

Les trois premières colonnes montrent le résultat des débits dans les tubes, qui comprennent le numéro du tube, le débit qui circule dans celui-ci et le nœud d'où sort ce débit (sens du flux), dans les trois colonnes suivantes, on indique le numéro du nœud, son niveau piézométrique et la charge disponible.

L'équilibre du réseau est obtenu lorsque la somme des débits correspond au débit de conception (débit maximal horaire), ainsi que lorsque l'on obtient des charges positives dans chacun des nœuds et dans le rang permis selon la réglementation en vigueur, ou ce qui a été spécifié par le projet.

À la fin du rapport, les résultats concernant les résultats de l'analyse hydrique sont présentés.

### c) Conclusions

Le réseau sera constitué de tuyaux de PVC RD-26 pour eau potable de 2", 3", 4", 6", et 8" de diamètre.

Concernant l'analyse hydraulique on peut observer que tous les nœuds présentent une charge hydraulique supérieure à 10 M.C.A. Qu'indique la réglementation en vigueur ?

Les résultats de l'analyse peuvent être perçus dans l'analyse hydraulique effectuée avec l'aide d'un ordinateur, que l'on présente à la fin de ce rapport.

On peut donc conclure que le réseau aura un bon fonctionnement hydraulique si on se réfère à la charge et au débit.

### Tranchées pour installer des tuyauteries

Les caractéristiques de la tranchée pour l'installation de la tuyauterie en fonction du diamètre sont les suivantes :

Caractéristiques de la tranchée pour  
l'installation de tuyauterie

DIAM. NOMINAL		LARGEUR	PROF.	VOL.
Mm	pouces	R Cm	cm	m3 par m
50	2	55	70	0,39
76	3	60	100	0,6
100	4	60	105	0,63
150	6	70	110	0,77
200	8	75	115	0,86

### Type de tuyauteries

Le type de tuyauteries pour ce projet est en PVC RD-26 pour des diamètres de 2" à 8" et d'amiante-ciment pour des diamètres supérieurs.

### Calcul de volumétries

Pour obtenir les volumes des travaux, on a élaboré une feuille de calcul dans laquelle on a indiqué chacun des tronçons avec leurs caractéristiques respectives de longueur, de

diamètre, de largeur de la tranchée, avec lesquelles on a pu obtenir les quantités de travaux d'excavation, de remplissage et de gabarit. Les dimensions sont celles indiquées dans les spécifications de la CONAGUA, à la fin de ce rapport, sous forme de feuille de calcul de la volumétrie.

Il faut préciser que les volumes de travaux sont géométriques, le maître d'œuvre devra donc prendre en compte les excès, les manques, les superpositions, le gaspillage, etc. Pour élaborer le prix unitaire correspondant.

## **Catalogues de concepts et budget de base.**

Pour chaque ligne budgétaire du projet exécutif, un catalogue de concepts et de budget de base a été élaboré avec pour objectif de connaître le montant financier des travaux.

Un catalogue composé de concepts et de quantités de travaux a été élaboré, ainsi qu'un budget détaillé des travaux formant le projet, en prenant pour base le catalogue de prix de la CEAG de l'année 2012, dans son édition la plus récente. Au cas où il manquerait un concept dans ce catalogue, il sera considéré sans clé (S/C) et sera inclus dans le catalogue, une recherche aura lieu concernant son prix et il sera présenté à la supervision afin d'être validé.

À la fin du rapport le catalogue de concepts est annexé ainsi que le budget de base pour chacune des parties qui forment ce projet.

## Situation actuelle

Actuellement, ces quartiers disposent de services de première qualité tels que l'eau potable et l'électricité mais n'ont pas d'assainissement collectif, les gens déversent donc les eaux usées dans des fosses septiques ou à l'intempérie, ce qui augmente la quantité de fosses septiques construites, et si l'on prend en compte la croissance inévitable des populations et quand on sait que c'est loin d'être une situation idéale, ce projet devient nécessaire en tant que solution permettant de couvrir les besoins de la zone.

Puisque les zones décrites n'ont pas d'assainissement collectif formel et conforme à la réglementation en vigueur, la plupart des résidus organiques sont déversés dans des latrines ou à l'intempérie, ce qui, par effet de déshydratation et de dégradation, produit un effet de volatilité qui peut affecter la population, et provoquer chez les enfants et les personnes âgées des maladies gastrointestinales, entre autres.

## Solution proposée

Pour pallier à cette situation, nous avons tout d'abord effectué une étude de faisabilité du service sanitaire, qui a été validée dû car le besoin est urgent.

Ensuite, le projet exécutif d'assainissement collectif a été conçu, et à cet effet, plusieurs sortes d'études ont été réalisées telles que la topographie permettant de prévoir un tracé (planimétrie) et les niveaux (altimétrie) de toute la localité, ainsi que des élargissements possibles à court et moyen terme, à inclure dans une planification future. Lorsque la topographie a été relevée, et que la collecte de toutes les données sur le terrain a été effectuée (telles que l'étude socioéconomique de la population, les permis d'affectations de terrains privés par où les tubes passeront, la prise de photographies, les prélèvements, etc.), un travail de bureau a pris la relève, calculant le nombre d'habitants et les débits de conception, la localisation du tracé d'installation de la tuyauterie, les regards de visite, les systèmes de retraitement, la décharge et autres structures nécessaires à l'élaboration d'un bon projet et à la mise en œuvre des travaux. Ajoutons que l'information qui a été prise en compte est celle fournie par la direction de développement urbain de Purísima del Rincón concernant la construction de logements prévue pour la zone.

L'analyse de la population de ce projet sera donc effectuée de la manière suivante :

1. Population projetée pour des réseaux de canalisations, soit la population actuelle en prenant en compte une croissance minimale car elle peut être considérée comme consolidée.
2. Population projetée pour des collecteurs, soit la population décrite ci-dessus plus la population des développements futurs, déterminés par la direction de développement urbain.
3. Population projetée pour la station d'épuration d'eaux usées, qui peut être divisée en deux étapes, la première pour la population actuelle, la deuxième pour la population des développements futurs.

C'est ainsi que ce projet exécutif pourra être complété par des réseaux de canalisations de développements futurs qui devront être connectés aux regards de visite qui seront indiqués dans ce projet, cette information étant validée par la direction de développement humain ainsi que par celle du cadastre, toutes deux appartenant à la municipalité de Purísima del Rincón.

Description des localités les plus représentatives de la zone étudiée.

## **1.- Quartier « Cañada de Soto »**

### **Localisaton :**

« Cañada de Soto » se trouve dans la municipalité de Purísima del Rincón dans l'État du Guanajuato, au Mexique, et ses coordonnées GPS sont les suivantes :

□ LONGITUDE : 101° 48' 38.26''

□ LATITUDE : 21° 03' 07.33''

La localité se trouve à une altitude moyenne de 1 818 mètres sur le niveau de la mer.

### **Population :**

La population totale de « Cañada de Soto » est de 603 personnes, 296 hommes et 397 femmes.

### **Âge de la population :**

295 mineurs et 307 adultes, dont 40 ont plus de 60 ans.

### **Structure sociale :**

Ayant-droits de la sécurité sociale : 362

### **Structure économique**

À « Cañada de Soto » il y a 151 foyers en tout.

Parmi ces 151 logements, 14 ont des sols en terre battue, et 8 ne sont constitués que d'une seule pièce.

13 ont des installations sanitaires branchées à des fosses septiques, 145 ont l'eau potable et 151 ont l'électricité.

La structure économique permet à un logement d'avoir un ordinateur, à 117 d'avoir une machine à laver et à 137 d'avoir une télévision.

### **SCOLARITÉ :**

Il y a 64 analphabètes de plus de 15 ans et 28 jeunes ayant entre 6 et 14 ans ne vont pas à l'école.

Parmi la population de plus de 15 ans, 85 n'ont aucune scolarité, 311 ont une scolarité incomplète, 57 ont une scolarité basique et 8 ont une scolarité post-basique.

11 jeunes ayant entre 15 et 24 ans sont allés à l'école. La scolarité moyenne de la population est de 5 années.

## **2.- Fractionnement « La Pradera »**

### **Localisaton :**

Le fractionnement « La Pradera » se trouve dans la municipalité de Purísima del Rincón, dans l'État du Guanajuato, au Mexique, et ses coordonnées GPS sont les suivantes.

□ LONGITUDE : 101° 48' 47.79''

□ LATITUDE : 21° 03' 09.70''

La localité se trouve à une altitude moyenne de 1 820 mètres sur le niveau de la mer.

### **Population :**

La population totale du fractionnement « La Pradera » est de 921 habitants, dont 452 hommes et 469 femmes.

### **Âge de la population :**

447 mineurs et 447 adultes, dont 44 ont plus de 60 ans.

### **Structure sociale :**

Ayant-droits de la sécurité sociale : 411

### **Structure économique**

Il y a 231 foyers.

Sur ces 231 logements, 17 ont des sols en terre battue, et 5 ne sont constitués que d'une seule pièce.

29 logements ont des installations sanitaires branchées à une fosse septique, 214 ont l'eau potable et 231 ont l'électricité.

La structure économique permet à 4 logements d'avoir un ordinateur, à 124 d'avoir une machine à laver et à 142 d'avoir une télévision.

**SCOLARITÉ :**

Il y a 44 analphabètes de plus de 15 ans, et 11 jeunes ayant entre 6 et 14 ans ne vont pas à l'école.

Parmi ceux qui ont plus de 15 ans, 53 n'ont aucune scolarité, 299 ont une scolarité incomplète, 48 ont une scolarité basique et 27 ont une éducation post-basique.

13 jeunes ayant entre 15 et 24 ans sont allés à l'école, la scolarité moyenne est de 5 années.

**3.- Quartier « Lomas de Buena Vista »**

**Localisation de « Lomas de Buenavista »**

« Lomas de Buenavista » se trouve dans la municipalité de Purísima del Rincón dans l'État du Guanajuato, au Mexique, et ses coordonnées GPS sont les suivantes :

□ LONGITUDE : 101° 48' 52.72''

□ LATITUDE : 21° 03' 20.49''

La localité se trouve à une altitude moyenne de 1 822 mètres sur le niveau de la mer.

**Population :**

La population totale de « Lomas de Buenavista » est de 411 personnes, 202 hommes et 209 femmes.

**Âge de la population :**

184 mineurs et 227 adultes, dont 33 ont plus de 60 ans.

**Structure sociale :**

Ayant-droits de la sécurité sociale 236

**Structure économique**

103 foyers.

Parmi ces 103 logements, 18 ont des sols en terre battue et 5 ne sont constitués que d'une seule pièce.

Tous les logements sont branchés à une fosse septique, 103 ont l'eau potable, et 103 ont l'électricité.

La structure économique permet à 2 logements d'avoir un ordinateur, à 26 d'avoir une machine à laver et à 33 d'avoir une télévision.

**SCOLARITÉ :**

Il y a 17 analphabètes de 15 ans et plus et 2 jeunes ayant entre 6 et 14 ans ne vont pas à l'école.

Parmi la population ayant plus de 15 ans, 14 n'ont aucune scolarité, 90 ont une scolarité incomplète, 7 ont une scolarité basique et 1 a une scolarité post-basique.

En tout, 5 jeunes ayant entre 15 et 24 ans sont allés à l'école, la moyenne de scolarité est de 5 années.

**Catalogues de concepts et budget de base.**

Pour chaque ligne budgétaire du projet exécutif, un catalogue de concepts et de budget de base a été élaboré avec pour objectif de connaître le montant financier des travaux.

Un catalogue composé de concepts et de quantités de travaux a été élaboré, ainsi qu'un budget détaillé des travaux compris dans ce projet, en prenant pour base le catalogue de prix de la CEAG de l'année 2012, dans son édition la plus récente. S'il manque un concept dans ce catalogue, il sera considéré sans clé (S/C) et sera inclus dans le catalogue, une recherche aura lieu concernant son prix et il sera présenté à la supervision afin d'être validé.

À la fin du rapport le catalogue de concepts est annexé ainsi que le budget de base pour chacune des parties comprises dans ce projet.

### **Une étude de faisabilité a-t-elle eu lieu ?**

Oui. Des diagnostics participatifs et sociaux ont été effectués.

.....

### **Préciser les conditions, les observations et les conclusions de l'étude**

Toute la population de la zone étudiée a été convoquée pour participer aux diagnostics participatifs et sociaux, sur la place de la localité en question, en cherchant une participation satisfaisante avec à chaque réunion un nombre suffisant de participants. Le projet leur a été expliqué et ils se sont montrés intéressés. Un questionnaire leur a été remis dans lequel on leur a demandé leur avis concernant l'infrastructure existante et leurs conditions actuelles, leur intérêt pour que le projet ait lieu dans la localité, les services dont la localité dispose, ce à quoi ils ont répondu en se basant sur leur situation réelle en exprimant leurs besoins et leur intérêt à coopérer afin que les travaux aient lieu. On dispose des dossiers concernant le travail effectué par un organisme engagé par la Comisión Estatal del Agua (organisme gérant l'eau au niveau de l'État).

### **Objectifs généraux du projet** (2000 caractères)

Avec le développement de la construction d'infrastructure hydraulique (qui se compose de :

- 1) Équipement électromécanique de la source d'approvisionnement puits n° 2 « San Antonio Casas Blancas » investissement pour 2017 de 712 800,64 \$ (MXN) pour le pompage d'eau potable jusqu'au réservoir de stockage et sa distribution vers « Cañada de Sotos ».
- 2) Conduit de 4" en PVC d'une capacité de 3 227,95 ml et réservoir de stockage et de distribution d'une capacité de 150 m3 dont l'investissement en 2015 a été de 1 927 115,26 \$ (MXN).
- 3) Investissement hydraulique planifié pour 2017 de 1 400 000 \$ (MXN) pour la construction d'une ligne d'alimentation de 8", 6" et 4" de diamètre représentant un débit de 2 797,28 ml). Plus celle prévue pour 2017 et en ajoutant le budget contenu dans cette demande, nous pourrions acheminer deux fois plus d'eau potable dans cette zone, en passant de 8,5 l./s actuellement à 17,5 l./s, ce qui permet d'améliorer le service offert aux habitants qui sont aujourd'hui connectés au service dont le nombre de prises atteint les 253 prises actuellement, ce qui équivaut à 1 265 habitants et la possibilité

de pouvoir offrir ce même service à 1 265 habitants de plus, ce qui correspond à 2 530 habitants disposant d'un meilleur service d'eau potable avec l'élimination de fuites lors de la réhabilitation du réseau existant. Au cours des prochaines étapes il est prévu d'intégrer une nouvelle source d'approvisionnement qui permettra d'approvisionner la population projetée de 7 200 habitants.

Avec la construction de l'infrastructure sanitaire pour cette étape permettra la construction de 6 115 ml de réseau de canalisations et de collecteurs avec un investissement de 6 700 000 \$ (MXN) qui permettront d'acheminer les eaux usées que la population de la zone étudiée produit, et de faire bénéficier 1 152 habitants, qui pourront avoir un tout-à-l'égout chez eux, l'acheminement des eaux usées par tuyauterie et l'élimination des fosses septiques et des décharges à ciel ouvert qui constituent une source d'infection pour la population.

**Contenu du projet et de chaque objectif** (décrire de manière détaillée les actions à mener, les études et les travaux à effectuer, le degré de participation des partenaires, les indicateurs de suivi).

**Les travaux à effectuer portent l'intitulé suivant :** Construction du système d'approvisionnement d'eau potable dans les localités de « Rincón de la Pradera » et « Pradera de Caña de Sotos » et **réseau d'assainissement collectif, troisième étape, pour les localités de « Cañada de Sotos », « Rincones de la pradera » et « Loma de Buenavista »..**

**Le degré de participation des partenaires :** Le seul partenaire est la régie qui a tout intérêt à ce que les travaux aient lieu ; la preuve en est l'investissement qui a été fait les dernières années selon nos possibilités afin de mettre en route les différentes étapes du projet intégral. La participation aura lieu du début à la fin, en fonction de l'étape en cours et des ressources disponibles car la régie est responsable de tout le processus de passation du contrat, d'exécution, de supervision et d'opération et de maintenance de l'infrastructure construite.

**Indicateurs de suivi :** Rapporter l'état d'avancement suivant une programmation des événements depuis le processus de passation jusqu'à l'exécution et la finalisation. L'exécution des travaux suivant un programme établi par les parties concernées afin que le maître d'œuvre gagnant effectue les différentes activités dans les temps établis dans son programme de travaux.

**⇒ veuillez compléter le tableau joint « Contenu et objectifs du projet »**

**Décrire les actions parallèles (formation, sensibilisation...)**(1000 caractères) Décrire tout particulièrement la partie concernant la formation prévue pour l'amélioration du service public de l'eau et de sa gestion, la formation du personnel, la promotion de la gestion durable et juste du projet, des ressources, et les actions de sensibilisation des populations locales dans les domaines de l'hygiène et de la santé.

La régie est l'organisme du gouvernement local responsable de fournir un service à la population de la municipalité de Purísima del Rincón grâce à la construction, l'opération et la maintenance de l'infrastructure. Elle dispose de personnel formé dans différents domaines de compétence, tels que le fonctionnement et la maintenance, la commercialisation, l'assainissement, le cadre juridique, la planification et la construction. Elle travaille conjointement avec la Comisión Estatal del Agua de Guanajuato et la Comisión Nacional del Agua grâce à de départements qui s'occupent de la formation du personnel pour les différentes aires et la mise en place d'actions qui permettent de participer à différents programmes permettant la gestion de ressources pour améliorer notre infrastructure, tel que

le système commercial, la qualité de l'eau potable et l'opération et la maintenance. De la même manière, la régie cherche de manière autonome à former de manière continue son personnel afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et de maintenance de l'infrastructure. C'est pour cela qu'un plan de développement intégral a été mis en place, sur cinq ans, validé par la CONAGUA dont l'objectif est d'améliorer de manière planifiée les conditions de fonctionnement en ayant recours aux différentes aires de la régie. C'est ainsi qu'une étude simplifiée des conditions de la régie a été élaboré puis validé par la CONAGUA, où une projection sur 30 ans est effectuée afin de mieux travailler les conditions de fonctionnement. Un diagnostic de participation et un diagnostic social ont également été effectués auprès de la population afin de les sensibiliser aux bénéfices des travaux qui ont lieu dans leur localité, il est important de les avoir de notre côté afin qu'ils prennent soin de l'infrastructure sur place et que nous puissions nous entraider afin de préserver l'infrastructure en bonnes conditions. De la même manière, des campagnes d'hygiène et d'assainissement ont été réalisées afin de sensibiliser la population et maintenir la localité dans un état de propreté tel que nous l'avons exposé dans les documents inclus dans le dossier.

**Ressources mobilisées afin de mettre le projet en œuvre (humains, matériels, techniques...) (1000 caractères)**

Le nombre de personnes travaillant dans la régie est déterminé par la taille de la population de la municipalité. Dans notre cas, pour la mise en œuvre de projets, la direction de planification et de construction est formée par quatre ingénieurs qui s'occupent d'élaborer et de superviser les projets d'infrastructure hydraulique et sanitaire qui sont mises en place par la municipalité. Nous avons également quatre ordinateurs équipés de programmes destinés au bon déroulement du projet, des appareils de topographie tels qu'une station totale, de niveau, et ses éléments d'aide pour effectuer des relevés topographiques, un traceur pour l'impression des plans des projets, des programmes de conception hydraulique tels que EPANET, CIVIL CAD, AH, ARIETE, SWMM, HEC, RAS, H CANALES. Dans le cas spécifique de ce projet, nous avons bénéficié du soutien de la Comisión Estatal del Agua de Guanajuato pour l'utilisation de ressources provenant de chacune des parties, elle s'est également occupée d'embaucher un consultant pour la réalisation de ce projet et sa supervision jusqu'à sa validation finale, ce qui nous a permis de gérer les ressources destinées aux différentes étapes de l'exécution.

**Importance du projet à niveau local (1000 caractères)**

Les conditions actuelles de l'infrastructure hydraulique existante avec laquelle nous fournissons le service à la localité « Las Praderas » permet une opération peu efficace et un nombre réduit d'usagers. D'où l'importance de ce projet intégral, qui permettra d'acheminer dans un premier temps une quantité d'eau potable deux fois plus importante qu'actuellement, en doublant également le nombre de bénéficiaires et même un peu plus du fait de la construction d'une nouvelle infrastructure, composée de circuits dotés de leurs propres dispositifs de contrôle, qui pourraient éliminer les fuites en obtenant ainsi une meilleure utilisation de l'eau et en préparant l'intégration pour le futur de nouvelles sources d'approvisionnement pour compléter le service aux habitants présents et futurs de la localité. Il s'agit d'une localité présentant des carences en termes de services de base, cet investissement en infrastructure hydraulique et sanitaire permettra donc de faire progresser leurs conditions de vie.

## **Cohérence ou complémentarité du projet avec les politiques publiques nationales et locales présentes sur le territoire**(1000 caractères)

Ce projet est aligné sur le programme du gouvernement municipal de l'administration correspondant au mandat 2015-2018, avec la participation de l'Instituto de Planeación del Estado de Guanajuato (IPLANEG, Institut de Planification de l'État du Guanajuato), afin de coordonner les programmes du gouvernement municipal et être ainsi alignés sur le plan national de développement et sur le programme du gouvernement de l'État du Guanajuato. Ce programme gère quelques axes et lignes directrices en fonction du bien-être et de la qualité de vie, de la responsabilité de l'environnement et du territoire, l'amélioration des services de base d'infrastructure, le développement économique de manière durable et l'état de droit du gouvernement. Il fournit une aide en termes d'infrastructure et de services de base, afin d'étendre la couverture et d'effectuer un suivi des différents secteurs dans le besoin. L'administration est convaincue qu'il faut améliorer le service aux citoyens, en soutenant des actions que le citoyen demande, dans le sens d'une amélioration de la qualité et de l'efficacité, afin de lui donner satisfaction.

## **6-Perspectives de durabilité**

### **Continuité de l'action à la fin du projet**

**Qu'y a-t-il de prévu permettant de garantir l'autonomie des populations locales, la durabilité du projet (y compris la question budgétaire), la maintenance des installations et des travaux, l'engagement des autorités locales, la garantie des tarifs adaptés aux populations bénéficiaires, etc.** (2000 caractères)

Le système est un organisme public décentralisé de l'administration municipale, doté d'une personnalité juridique et de patrimoine propres, tel que prévu dans l'article 1er, paragraphe deux du règlement du SAPAP. Il s'agit d'un organisme constitué, conforme aux lois mexicaines et il est inscrit au registre des contribuables n° SAP830801CG4 délivré par le ministère des Finances et du Crédit public. Toute l'infrastructure hydraulique et sanitaire de la municipalité de Purísima del Rincón y compris ses localités, sauf quatre, est gérée par la régie. Celle-ci est contrôlée fréquemment par les différents organismes municipaux, de l'État et de la Fédération concernant la gestion des ressources publiques afin de vérifier que l'utilisation qui en est faite est la bonne. Une fois l'infrastructure construite et la livraison effectuée, la régie prend possession de celle-ci pour son utilisation et sa maintenance et en devient responsable. La fonctionnalité de la régie est reconnue par les instances de l'État et de la Fédération chargées de l'eau potable, telles que la Comisión Estatal del Agua de Guanajuato et la Comisión Nacional del Agua avec qui l'on travaille dans les différents programmes du gouvernement. Les tarifs établis par les différents services qui sont offerts dans ce domaine sont analysés et présentés au Congrès de l'État du Guanajuato pour leur révision et leur autorisation, et une fois autorisés, ils sont publiés dans le Journal Officiel de la Fédération afin que le public en prenne connaissance. C'est ainsi que l'on arrive à la Loi des revenus de l'année fiscale en cours.

#### IV. Financement du projet

<b>Budget prévisionnel total</b>  Financement complet du projet, aide demandée à d'autres institutions, etc. Indiquer les montants et la distribution des ressources	<b>⇒veuillez compléter le document Excel joint « Budget total prévisionnel »</b>
<b>Budget prévisionnel total en euros</b>	166 445,18 €
<b>Demande de subvention de Bordeaux-Métropole et pourcentage du budget total</b>	100 000 € ce qui représente 13,15 % du budget total
<b>Montant de la subvention provenant des autorités locales compétentes</b> dans le projet et pourcentage du budget total	66 445,18 € qui représente 39,92 % du budget total

**Avez-vous demandé l'aide d'autres partenaires pour le financement du projet ?**

Oui

**Présentation des autres partenaires**

PARTENAIRE 1

Nom de l'institution	SECRETARIA DE DESARROLLO SOCIAL Y HUMANO (secrétariat du Développement social et Humain)
Nom et prénom du responsable	M. Diego Sinhue Rodríguez Vallejo
Responsabilité	Secrétaire du Développement social
Téléphone	(+52) 473 735 36 26
Courrier électronique	<a href="mailto:dsinhue@guanajuato.gob.mx">dsinhue@guanajuato.gob.mx</a>
Montant demandé et pourcentage	66 445,18 € ce qui représente 39,92 %
Préciser si l'aide a déjà été acceptée ainsi que la date	En cours.
Rôle du partenaire au sein du projet (200 caractères)	Il s'agit d'un organisme de l'État qui apportera les ressources nécessaires pour les habitants de la municipalité en passant par la direction des Travaux publics municipaux pour la mise en œuvre de l'infrastructure hydraulique.

**À REFAIRE POUR CHAQUE PARTENAIRE**

## V. Statut du projet

**Spécifier si ce projet fait partie d'un projet plus grand, d'un programme pluriannuel, etc.**

La partie du projet à faire cette année est liée au projet intégral constitué de plusieurs dossiers. La mise en œuvre de ce projet a lieu en plusieurs étapes depuis 2013, et il reste plusieurs étapes à effectuer dans les années à venir.

**Avez-vous déjà bénéficié, pour d'autres projets, de financements régionaux, nationaux ou internationaux ?** (Dans ce cas, veuillez spécifier lesquels)

Normalement, on travaille chaque année avec la **Commission Etatique de l'Eau de Guanajuato** pour la mise en œuvre de travaux publics dans le domaine de l'eau potable et des égouts pour la municipalité de Purísima del Rincón, dans l'État du Guanajuato.

## VI. Calendrier du projet

Date de début prévue : 1er septembre 2017

Date de fin prévue : 31 décembre 2017

Durée totale du projet (entre 1 et 18 mois) : 4 mois.

Préciser les différentes étapes du projet

⇒ **veuillez compléter le calendrier joint**

## VII. Communication

### 1. Actions de communication et d'information prévues pour les acteurs locaux de Guanajuato

Nombre d'actions de communication et d'information prévues :

Action 1	Supervision des travaux
Type d'action	Supervision des travaux afin d'effectuer un suivi de l'exécution des travaux conformément au projet.
Date et durée	Tous les jours.
Lieux	Sur place.
Description de l'action	Supervision des travaux
Destinataire de l'action	L'organisme opérateur effectuera la supervision des travaux.

**REFAIRE POUR CHAQUE ACTION**

## 2. Actions de communication et d'information prévues par Bordeaux Métropole à Guanajuato

Nombre d'actions de communication et d'information prévues ;

Action 1	Rapporter les avancées physiques et financières.
Type d'action	Rapporter les avancées
Date et durée	Mensuel
Lieux	Bureau de la régie
Description de l'action	Compte-rendus d'avancées mensuelles.
Destinataire de l'action	La régie effectuera des comptes-rendus mensuels concernant l'avancée des travaux.

**REFAIRE POUR CHAQUE ACTION**

## **VIII. Information complémentaire**

**Veillez spécifier toute information complémentaire pertinente pour votre demande**

(500 caractères)

Le projet intégral comprend l'infrastructure hydraulique et sanitaire pour la zone. Des travaux ont été effectués dans les deux domaines les années précédentes. Pour cette année un investissement supplémentaire est prévu dans ces deux domaines.

### **Documents requis :**

a)	Document justificatif attestant le statut légal de l'organisme	Oui.
b)	Carte de l'emplacement du projet	Oui.
c)	Lettre du représentant de l'organisme (destinataire : Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, devant comprendre l'information suivante ; nom du projet, pays et localité, coût prévisionnel et montant de l'aide demandée) (en espagnol et en français)	Oui.
d)	Lettre d'engagement de l'autorité locale	Oui.
e)	Statut financier de l'organisme local et de son budget	Oui.
f)	Lettre d'intention de l'organisme responsable de la gestion de l'eau	Oui.
g)	Lettre d'intention des partenaires locaux et copie du contrat de collaboration si existant	

h)	Calendrier du projet	Oui.
i)	Tableau intitulé « Contenu du projet et objectifs spécifiques »	Oui.
j)	Tableau intitulé « Budget prévisionnel »	Oui.
k)	Optionnel : Lettre de recommandation (en lien avec un autre projet)	

NB : la loi française oblige à stipuler l'information suivante :

Les informations recueillies par les différentes directions de la métropole sont traitées de manière informatique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Ces données peuvent également servir pour vous contacter et vous informer des actions de la métropole.

Acceptez-vous de recevoir des informations concernant d'autres actions de Bordeaux Métropole ?  
Oui/Non

**Budget total prévisionnel 2**

□ Se refiere a los gastos del proyecto entre las fechas de inicio y de fin del proyecto (18 meses máximo)

Dépenses			Ressources			
Lignes budgétaires (à détailler)	Total en € y \$MXN	% del presupuesto total	Distribution des ressources	Total en € y \$MXN	% del presupuesto total	« compromiso – Indicar si se han solicitado, aprobado o estan en negociacion el apoyo pedido
<b>Financement de l'étude de validité du projet d (10% max)</b>			<b>FONDS PROPRES OU ASSIMILES</b>			
un investissement n'est pas nécessaire car il y a déjà un projet réalisé et validé par le Gouvernement du Guanajuato à travers de la Commission Etatique de l'Eau (CEAG). Il existe donc une documentation officielle pour gérer les ressources des institutions fédérales et étatiques.			Autofinancement (du responsable du projet). Aportation de l'organisme opérateur.	231 772,05 €	30,47%	
-			-	€	%	
<b>Dépenses de personnel</b>			Partenaires privés			
Les dépenses du personnel en charge du projet seront directement à charge de l'organisme opérateur pour une meilleure répartition des ressources du projet. L'organisme opérateur est présent sur la zone d'intervention et établit dans la municipalité.						
	€	%	-	€	%	
subtotal			-	€	%	
<b>Per diem (15% max)</b>			Otro apoyo privado (precisar)			
Transport			-	€	%	
Logement			-	€	%	
Nourriture			-	€	%	
Les dépenses du personnel en charge du projet seront directement à charge de l'organisme opérateur pour une meilleure répartition des ressources du projet. L'organisme opérateur est présent sur la zone d'intervention et établit dans la municipalité.						
	€	%	-	€	%	
subtotal			-	€	%	
<b>Coût de l'investissement matériel (séparer ceux de l'eau et de l'assainissement le cas échéant)</b>			<b>Subventions publiques</b>			
Matériaux eau potable (Tuyauterie et pièces spécifiques)	64 623,27 €	8,50%		€	%	
Matériaux assainissement(Tuyauterie et pièces spécifiques)	135 218,79 €	17,78%		€	%	
-	€	%		€	%	
subtotal	199 842,06 €	26,28%		€	%	
<b>Dépenses de formation pour assurer la gestion durable et équitable des ressources en eau et de sensibilisation à l'hygiène (10% max)</b>				€	%	
Ces frais sont absorbés par l'organisme opérateur. Une fois terminée l'oeuvre est confiée à l'organisme opérateur qui dispose du personnel à même d'opérer le fonctionnement et la maintenance de l'infrastructure durant sa durée de vie utiel et ensuite pour sa réhabilitation. Le financement se fait en application de la Loi des revenus.				€	%	
-	€	%		€	%	
-	€	%		€	%	
subtotal				€	%	
<b>Dépenses de communication pour la valorisation des résultats du projet et les actions ayant des répercussions sur les deux territoires (Bordeaux et Gto) (5% max)</b>				€	%	
Panneaux d'information sur les travaux	1 000,00 €	0,13%		€	%	
Publication dans les journaux locaux	380,00 €	0,05%		€	%	
Réunions avec les habitants des communautés bénéficiaires pour informer sur les résultats obtenus. Ces couts sont absorbés par l'organisme opérateur.				€	%	
subtotal	1 380,00 €	0,18%		€	%	
<b>Dépenses d'évaluation du projet (5% min)</b>				€	%	
Assurance de garantie de qualité des travaux	1 140,00 €	0,15%		€	%	
Controle de la qualité effectué par le laboratoire de mécanquie des sols	1 500,00 €	0,20%		€	%	
			<b>Subvention demandée à la Métropole (max 100 000€</b>	€	%	sollicité

Controle de la qualité, réalisation des tests d'étanchéité des tuyaux.	13 200,59 €	1,74%	Bordeaux Métropole	50 000,00	6,57%
-	€	%	Subvention Publique Agence de l'eau Adour Garonne	50 000,00	6,57%
subtotal	15 840,59 €	2,09%	Otros	€	%
<b>Dépenses administratives (5% max)</b>			<b>Appui des autorités locales compétentes (5% min)</b>		
Supervision des travaux par l'organisme opérateurs durant 5 mois.	2 850,00 €	0,37%	Comission Etatique de l'Eau de Guanajuato CEAG	328 809,67 €	43,23%
-	€	%	Ministère du développement social et humain SEDESHU	100 000,00 €	13,15%
-	€	%	Subtotal	€	%
subtotal	2 850,00 €	0,37%			
<b>Autres frais possibles (détailler)</b>					
Travaux complémentaires d'eau potable (tracé, nivelation, défrichage, excavations, préparation des sols, transport, ancrages, remblayage, installation de tuyauterie et pièces spécifiques, caisses de vannes, entre autres)	133 884,91 €	17,60%		€	%
Travaux complémentaires à l'assainissement (tracé, nivelation, défrichage, excavations, préparation des sols, transport, ancrages, remblayage, installation de tuyauterie et pièces spécifiques, puits de visite, entre autres)	406 784,16 €	53,48%		€	%
-	€	%		€	%
subtotal	540 669,07 €	71,08%		€	%
<b>Total Dépenses</b>	<b>760 581,72 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total ressources</b>	<b>760 581,72 €</b>	<b>100%</b>

AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 04  
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28  
www.eau-adour-garonne.fr

Toulouse , le 29 octobre 2018

Monsieur le Président  
BORDEAUX METROPOLE

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

33000 BORDEAUX

N/Réf. : N° dossier 330 33 0043 (à rappeler dans toute correspondance).

PJ : 1 exemplaire de la décision  
2 exemplaires de la convention

Contact : Responsable technique : Eric GUIMON Tél. : 05.56.11.19.85  
Responsable administratif : Monique BERGE Tél. : 05.61.36.36.95  
Mel : monique.berge@eau-adour-garonne.fr

Objet : Participation financière de l'Agence, décision n° 2018/2133 du 04/07/2018.  
Opération : MEXIQUE - PURISIMA DEL RINCON - ACCES A L'EAU POTABLE ET A  
ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Agence vous a accordé une aide financière au titre de l'opération mentionnée en objet (cf décision ci-jointe).

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention (documents joints en 2 exemplaires). Je vous remercie de bien vouloir retourner à l'Agence :

- Un exemplaire de la convention signé sans omettre de préciser les nom et qualité du signataire ;
- Un relevé d'identité bancaire ou l'identification du compte de la perception concernée, sauf pour les collectivités territoriales et leurs groupements..

J'attire votre attention sur la nécessité de retourner cette convention impérativement avant le début du mois de de janvier, faute de quoi l'aide pourra être annulée. En cas de signature de la convention par une personne qui a reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.

Vous trouverez à l'adresse suivante : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr), rubrique "services en ligne"  
- des éléments pour l'application de l'article 6 de la convention d'aide (lien "demande de logo")  
- des documents et trames types utiles au versement de l'aide et téléchargeables (lien "Documents types pour le paiement des aides")

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monique BERGE  
Assistante administrative



Délégations et départements concernés

4 rue du Pr André Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
tél. 05 55 11 19 99  
fax 05 55 11 19 98

94, rue du Grand Pral  
19600 St-Pantaléon-de-Larche  
tél. 05 55 88 02 00  
fax 05 55 88 02 01

7, passage de l'Europe  
BP 7503 64075 Pau Cedex  
tél. 05 59 80 77 90  
fax 05 59 80 77 99

97 rue Saint-Roch  
CS 14407 - 31405 Toulouse Cedex 4  
tél. 05 61 43 26 80  
fax 05 61 43 26 99

Rue de Bruxelles Bourron  
BP 3510 - 12035 Rodez Cedex 9  
tél. 05 65 75 56 00  
fax 05 65 75 56 09

Départements :  
16-17-33-47-79-86

Départements :  
15-19-23-24-63-67

Départements :  
40-64-65

Départements :  
09-11-31-32-34-81-82

Départements :  
12-30-46-48



**DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE**  
**N° 2018/2133 en matière de :**  
**Coopération internationale**

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,  
 Vu la délibération n° DL/CA/12-67 adoptant le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2013 à 2018,  
 Vu la délibération n° DL/CA/15-36 modifiée relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides,  
 Vu la délibération n° DL/CA/17-09 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général,  
 Vu la délibération DL/CA/15-44 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides au contrat territorial pour une gestion durable de l'eau,  
 Vu la délibération n° DL/CA/15-46 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides relatives à la coopération internationale,  
 Vu la demande du bénéficiaire en date du 27/02/2018,  
 Après avis de la commission des interventions lors de sa réunion du 26/06/2018 sur le dossier,

**DECIDE**

Le concours financier de l'agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DE L'AIDE**

<b>BORDEAUX METROPOLE (33063001A)</b>	
N° SIRET :	243300316 00011
Adresse :	BORDEAUX METROPOLE SERVICES FINANCIERS DEMANDE DE PAIEMENT TSA 60014 33688 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 2 - INTITULE DE L'INTERVENTION**

MEXIQUE - PURISIMA DEL RINCON - ACCES A L'EAU POTABLE ET A ASSAINISSEMENT

**ARTICLE 3 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
<b>330- 01 Projet de solidarité ; Coopération internationale</b>					
330 2018 11	Subvention	100 000.00 €	100 000.00 €	50.00 %	50 000.00 €
<b>Total</b>		<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>

**ARTICLE 4** - La convention doit être retournée à l'Agence dûment signée par le bénéficiaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'aide.

Fait à Toulouse le 04/07/2018

Pour l'Agence  
Le directeur général

Par délégation  
Marie-Isabelle WENDEL  
Chef de service gestion des aides



## CONVENTION D'AIDE

**ENTRE :** L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, CS 87801, représentée par son directeur général Monsieur Guillaume CHOISY ou son délégataire dûment habilité et désignée ci-après par le terme « Agence »

**ET :**

d'une part,

BORDEAUX METROPOLE (33063001A)		
N° SIRET :	243300316 00011	
Représenté par :	NOM :	QUALITE :
Dont l'adresse est :	BORDEAUX METROPOLE ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33000 BORDEAUX	

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

**D'APRES :** la décision attributive de l'aide n° 2018/2133 en date du 04/07/2018

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

**Intitulé de l'opération :** MEXIQUE - PURISIMA DEL RINCON - ACCES A L'EAU POTABLE ET A ASSAINISSEMENT

**Description :** Construction du système d'approvisionnement d'eau potable dans les quartiers de « Rincón de la pradera » et « Pradera » et construction du réseau d'assainissement collectif.

Il est prévu pour l'alimentation en eau potable, la construction d'infrastructure hydraulique qui comprend :

- 1) L'équipement électromécanique de la source d'approvisionnement du puits « San Antonio Casas Blancas » pour le pompage vers le réservoir de stockage et de distribution de « Cañada de Sotos » ;
- 2) Une conduite de 4" en PVC d'une longueur de 3 227 ml et un réservoir de stockage et de distribution d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>.

Et en assainissement, la construction d'un collecteur et d'un réseau d'égouts 6 115 mètres linéaires de 8".

### ARTICLE 2 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
330- 01 Projet de solidarité : Coopération internationale					
330 2018 11	Subvention	100 000.00 €	100 000.00 €	50.00%	50 000.00 €
<b>Total</b>		<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

#### - 3.1 Résultats attendus

Résultats attendus
Accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population du quartier, c'est à dire environ 7 200 personnes.

#### - 3.2 Dispositions générales

Le bénéficiaire tiendra l'Agence informée du déroulement de l'opération et l'invitera aux séances de travail destinées à en faire le point ou en arrêter les conclusions.

Il reconnaît être informé que les résultats de l'opération sont destinés à être rendus publics et à ce titre, il autorise l'Agence gratuitement, à titre non exclusif, selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, à publier, reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de la protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que le bénéficiaire signalera comme confidentielles. Si le bénéficiaire n'est pas l'auteur des résultats de l'opération, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

#### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **- 4.1 Délais et conditions de validité**

###### **§ .4.1.1 Retour convention**

La convention doit être signée en principe dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

###### **§ .4.1.2 Validité de l'aide**

Le délai de validité de l'aide est de 36 mois à compter de la date de la décision visée ci-dessus. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai. A défaut, l'Agence pourra soit solder l'aide au montant des acomptes versés, soit annuler l'aide et exiger le remboursement des acomptes versés.

Les délais indiqués ci-dessus peuvent être prorogés à l'appréciation de l'Agence, soit de sa propre initiative, soit sur demande justifiée du bénéficiaire, dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de l'Agence. Le courrier, valant décision, adressé au bénéficiaire pour fixer les nouveaux délais, sera annexé à la convention.

##### **- 4.2 Engagements du bénéficiaire**

###### **§ .4.2.1 Suivi de l'opération**

L'Agence sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération. En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

###### **§ .4.2.2 Engagements complémentaires**

Le bénéficiaire s'engage à :

- a - transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus à l'article 3-2 ci-dessus.
- b - rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
  - o le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus aux articles 1 et 3 ci-dessus,
  - o la totalité des sommes versées si l'aide est annulée,
- c - prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

##### **- 4.3 Contestations**

Les contestations éventuelles peuvent préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES – MODALITES DE VERSEMENT**

##### **- 5.1 Conditions de versement de l'aide**

**Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures, régularisations de trop-versés, etc., avec échéances échues).**

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1 et 3 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide l'aide, sur la base du montant de dépenses net de TVA récupérable, selon les modalités précisées ci-après ; en cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée

- l'opération n'est pas conforme à celle retenue
- les résultats attendus aux articles 1 et 3 ci-dessus n'ont pas été atteints
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus à l'article 6 ci-dessous n'ont pas été respectés.
- Les obligations réglementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 €. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

#### - 5.2 Modalités de versement de l'aide

L'Agence pourra verser :

- un premier acompte représentant 70 % du montant de l'aide dès justification du commencement de l'opération,
- un deuxième acompte de 20 % du montant de l'aide sur présentation d'un rapport de réalisation intermédiaire justifiant au moins de 70 % d'avancement du projet.
- le solde au vu du rapport final et du bilan financier du projet.

#### ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'Agence et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, panneauutique, ...), liée à l'exécution de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention décidées par l'Agence.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à porter, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant, la mention « **Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** » avec le logo de l'agence.

#### ARTICLE 7 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.

Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116

BIC : TRPUFRP1

Fait à Toulouse, le 04/07/2018

Pour l'Agence,  
Le directeur général



Par délégation  
Marie-Isabelle WENDEL  
Chef de service gestion des aides

Pour le bénéficiaire  
Nom, prénom, qualité <sup>1</sup>

Michel VERNEJOU



<sup>1</sup> En cas de signature de la convention par une personne ayant reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.

**CONVENTION D'AIDE**

**ENTRE :** L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, CS 87801, représentée par son directeur général Monsieur Guillaume CHOISY ou son délégataire dûment habilité et désignée ci-après par le terme « Agence »

d'une part,

**ET :**

BORDEAUX METROPOLE (33063001A)		
N° SIRET :	243300316 00011	
Représenté par :	NOM :	QUALITE :
Dont l'adresse est :	BORDEAUX METROPOLE ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33000 BORDEAUX	

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

**D'APRES :** la décision attributive de l'aide n° 2018/2133 en date du 04/07/2018

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

**Intitulé de l'opération :** MEXIQUE - PURISIMA DEL RINCON - ACCES A L'EAU POTABLE ET A ASSAINISSEMENT

**Description :** Construction du système d'approvisionnement d'eau potable dans les quartiers de « Rincón de la pradera » et « Pradera » et construction du réseau d'assainissement collectif.

Il est prévu pour l'alimentation en eau potable, la construction d'infrastructure hydraulique qui comprend :

- 1) L'équipement électromécanique de la source d'approvisionnement du puits « San Antonio Casas Blancas » pour le pompage vers le réservoir de stockage et de distribution de « Cañada de Sotos » ;
- 2) Une conduite de 4" en PVC d'une longueur de 3 227 ml et un réservoir de stockage et de distribution d'une capacité de 150 m3.

Et en assainissement, la construction d'un collecteur et d'un réseau d'égouts 6 115 mètres linéaires de 8".

**ARTICLE 2 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
330- 01 Projet de solidarité : Coopération internationale					
330 2018 11	Subvention	100 000,00 €	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €
<b>Total</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES**

**- 3.1 Résultats attendus**

Résultats attendus
Accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population du quartier, c'est à dire environ 7 200 personnes.

**- 3.2 Dispositions générales**

Le bénéficiaire tiendra l'Agence informée du déroulement de l'opération et l'invitera aux séances de travail destinées à en faire le point ou en arrêter les conclusions.

Il reconnaît être informé que les résultats de l'opération sont destinés à être rendus publics et à ce titre, il autorise l'Agence gratuitement, à titre non exclusif, selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, à publier, reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de la protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que le bénéficiaire signalera comme confidentielles. Si le bénéficiaire n'est pas l'auteur des résultats de l'opération, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

#### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **- 4.1 Délais et conditions de validité**

###### **§ .4.1.1 Retour convention**

La convention doit être signée en principe dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

###### **§ .4.1.2 Validité de l'aide**

Le délai de validité de l'aide est de 36 mois à compter de la date de la décision visée ci-dessus. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai. A défaut, l'Agence pourra soit solder l'aide au montant des acomptes versés, soit annuler l'aide et exiger le remboursement des acomptes versés.

Les délais indiqués ci-dessus peuvent être prorogés à l'appréciation de l'Agence, soit de sa propre initiative, soit sur demande justifiée du bénéficiaire, dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de l'Agence. Le courrier, valant décision, adressé au bénéficiaire pour fixer les nouveaux délais, sera annexé à la convention.

##### **- 4.2 Engagements du bénéficiaire**

###### **§ .4.2.1 Suivi de l'opération**

L'Agence sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

###### **§ .4.2.2 Engagements complémentaires**

Le bénéficiaire s'engage à :

- a - transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus à l'article 3-2 ci-dessus.
- b - rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
  - o le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus aux articles 1 et 3 ci-dessus,
  - o la totalité des sommes versées si l'aide est annulée,
- c - prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

##### **- 4.3 Contestations**

Les contestations éventuelles peuvent préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES - MODALITES DE VERSEMENT**

##### **- 5.1 Conditions de versement de l'aide**

**Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures, régularisations de trop-versés, etc., avec échéances échues).**

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1 et 3 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide l'aide, sur la base du montant de dépenses net de TVA récupérable, selon les modalités précisées ci-après ; en cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée

- l'opération n'est pas conforme à celle retenue
- les résultats attendus aux articles 1 et 3 ci-dessus n'ont pas été atteints
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus à l'article 6 ci-dessous n'ont pas été respectés.
- Les obligations règlementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 €. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

#### - 5.2 Modalités de versement de l'aide

L'Agence pourra verser :

- un premier acompte représentant 70 % du montant de l'aide dès justification du commencement de l'opération,
- un deuxième acompte de 20 % du montant de l'aide sur présentation d'un rapport de réalisation intermédiaire justifiant au moins de 70 % d'avancement du projet.
- le solde au vu du rapport final et du bilan financier du projet.

#### ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'Agence et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, panneau, ...), liée à l'exécution de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention décidées par l'Agence.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à porter, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant, la mention « Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne » avec le logo de l'agence.

#### ARTICLE 7 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.

Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116

BIC : TRPUFRP1

Fait à Toulouse, le 04/07/2018

Pour l'Agence  
Le directeur général



Par délégation  
Marie-Isabelle WENDEL  
Chef de service gestion des aides

Pour le bénéficiaire  
Nom, prénom, qualité <sup>1</sup>

Michel VERNEJOU  
Conseiller Métropolitain en charge des  
Relations internationales



<sup>1</sup> En cas de signature de la convention par une personne ayant reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.